



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2002-2003

Séance du 18 octobre 2002

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Nomination du Bureau.</i>	7
<i>Election du Président</i>	7
<i>Discours de la Présidente.</i>	8
<i>Constitution de l'Assemblée</i>	9
<i>Communications.</i>	9
Congés et absences.	9
Dépôt de projet	9
Questions écrites	9
Proposition de modification du règlement	9
Propositions de résolution	9
Cour d'arbitrage	9
Clôture de la session	9
Commissions — Modifications.	9
Anniversaires royaux	9

	Pages
Constitution des assemblées	9
<i>Nomination des commissions permanentes et spéciales et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes</i>	9
Ordre du jour	10
Propositions de décret et de résolution	10
<i>Projets de décrets portant assentiment</i>	
à l'Accord de coopération entre, d'une part, le gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le gouvernement de la Communauté française de Belgique, le gouvernement de la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	10
à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	10
à l'Accord de coopération entre le gouvernement wallon, le gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale, d'une part, et le gouvernement du Québec, d'autre part, et à la déclaration commune y annexée	10
au Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes annexes, à l'annexe, aux Protocoles A, B, C et D, à l'Acte final et aux déclarations communes et unilatérales	10
au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles A, B, et C et à l'Acte final	10
à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et ses États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, et à l'Acte final	10
à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et à l'Acte final	10
à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part	10
à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, et à l'Acte final	10
à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, et à l'Acte final	10
à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Turkménistan, d'autre part, et à l'Acte final	10
à l'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, et à l'Acte final	10
à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Belarus, d'autre part, et à l'Acte final	10
à l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part, et à l'Acte final	10
à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	10

	Pages
à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, et à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	10
à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, et à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	10
à l'Accord portant modification de la Quatrième Convention ACP-CE de Lomé à l'Acte final, et au Protocole à la Quatrième Convention ACP-CE de Lomé à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	10
à l'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, et au procès-verbal de signature	10
à l'Accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, et au procès-verbal de signature	10
à l'Accord-cadre euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part	10
aux Accords de siège entre le Royaume de Belgique et l'Agence de coopération culturelle et technique, le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Autorité de surveillance de l'Association de libre échange	10
aux Protocoles portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, la République de Pologne et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II	11
au Protocole à l'Accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	11
aux Protocoles portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, la République de Hongrie et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II	11
à la Charte européenne de l'autonomie locale	11
au Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne	11
au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne et Annexe	11
à la Charte sociale européenne révisée et son Annexe	11
au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives	11
au Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique, la Communauté française de Belgique, la Communauté flamande de Belgique, la Communauté germanophone de Belgique, la Région wallonne de Belgique, la Région flamande de Belgique, la Région de Bruxelles-capitale de Belgique et l'Ukraine	11
Discussion générale conjointe	12
(Orateurs : M. Mahfoudh Romdhani et Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteurs, Mme Caroline Persoons, MM. François Roelants du Vivier et Éric Tomas, président du Collège)	
Examen des articles	18

	Pages
<i>Ordre des travaux</i>	27
<i>Interpellations</i>	
de M. Denis Grimberghs (développement de l'assurance dépendance) à M. Éric Tomas, président du Collège chargé des Relations intra-belges	27
(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mmes Marie-Jeanne Riquet, Dominique Braeckman et M. Éric Tomas, président du Collège)	
de M. Joël Riguelle (évolution des chiffres du tourisme) et interpellation jointe de M. Alain Daems (options en faveur du tourisme de loisir «bon marché») à M. Didier Gosuin, membre du Collège	32
(Orateurs: MM. Joël Riguelle, Alain Daems et Didier Gosuin, membre du Collège)	
de Mme Caroline Persoons (structures d'accueil pour les adultes handicapés) à M. Willem Draps, membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes handicapées.	36
de Mme Dominique Braeckman (mise en place du Comité francophone de coordination des politiques sociales de santé) à MM. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Santé, et Alain Hutchinson, membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes	36
(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Dominique Braeckman, MM. Denis Grimberghs, Willem Draps, membre du Collège et Didier Gosuin, membre du Collège)	
<i>Questions orales</i>	
de Mme Anne-Françoise Theunissen (plan Magellan de restructuration de la RTBF et le lien avec Télé-Bruxelles) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	41
de Mme Dominique Braeckman (politique en matière de lutte contre les interruptions volontaires de grossesse) et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège.	42
<i>Questions d'actualité</i>	
de MM. Michel Lemaire, Mahfoudh Romdhani et Mme Fatiha Saïdi (politiques d'intégration) et réponses de MM. Éric Tomas, président du Collège, et d'Alain Hutchinson, membre du Collège.	44
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le gouvernement de la Communauté française de Belgique, le gouvernement de la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le gouvernement wallon, le gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le gouvernement du Québec, d'autre part, et à la déclaration commune y annexée	46
sur le projet de décret portant assentiment au Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes annexes, à l'annexe, aux Protocoles A, B, C et D, à l'Acte final et aux déclarations communes et unilatérales	46
sur le projet de décret portant assentiment au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles A, B, et C et à l'Acte final.	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et ses États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, et à l'Acte final	46

	Pages
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et à l'Acte final	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, et à l'Acte final	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, et à l'Acte final	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Turkménistan, d'autre part, et à l'Acte final	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, et à l'Acte final	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Belarus, d'autre part, et à l'Acte final	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovaquie, d'autre part, et à l'Acte final	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, et à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, et à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord portant modification de la Quatrième Convention ACP-CE de Lomé à l'Acte final, et au Protocole à la Quatrième Convention ACP-CE de Lomé à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, et au procès-verbal de signature	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, et au procès-verbal de signature	46
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part	00

	Pages
sur les projets de décrets portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Agence de coopération culturelle et technique, le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Autorité de surveillance de l'Association de libre échange	46
sur les projets de décrets portant assentiment aux Protocoles portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, la République de Pologne et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II	47
sur le projet de décret portant assentiment au Protocole à l'Accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne	47
sur les projets de décrets portant assentiment aux Protocoles portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, la République de Hongrie et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II	47
sur le projet de décret portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale	47
sur le projet de décret portant assentiment au Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne	47
sur le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne et Annexe	47
sur le projet de décret portant assentiment à la Charte sociale européenne révisée et son Annexe	47
sur le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives	47
sur le projet de décret portant assentiment au Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique, la Communauté française de Belgique, la Communauté flamande de Belgique, la Communauté germanophone de Belgique, la Région wallonne de Belgique, la Région flamande de Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale de Belgique et l'Ukraine	47

**Présidence de M. Claude Michel, doyen d'âge,
assisté de Mmes Caroline Persoons et Isabelle Molenberg,
les deux plus jeunes membres de l'Assemblée**

La séance est ouverte à 9 h 40.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

L'Assemblée de la Commission communautaire française se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2002-2003.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président. — Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Composition du Bureau

M. le Président. — Mesdames, messieurs, en application de l'article 3.3 du règlement de l'Assemblée, le Bureau se compose comme suit :

- 1 président;
- 3 vice-présidents;
- 2 secrétaires.

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé de :

- 3 membres proposés par le groupe MR;
- 2 membres proposés par le groupe ÉCOLO;
- 1 membre proposé par le groupe PS.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, repris dans le règlement de l'Assemblée à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats est ou sont proclamé(s) élu(s) sans scrutin.

Le Bureau sortant était composé comme suit :

- présidente : Mme Martine Payfa;
- premier vice-président : M. Alain Adriaens;
- deuxième vice-président : M. Philippe Smits;

— troisième vice-président : M. Michel Moock;

— secrétaires : M. Claude Michel et Mme Dominique Braeckman.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. le Président. — Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre règlement, à la nomination du Président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, je propose la candidature de Mme Martine Payfa, qui a occupé cette fonction durant la précédente session.

M. le Président. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Monsieur le Président, dans les traditions de notre Assemblée, il revient généralement à un autre groupe de la majorité de faire une proposition pour la présidence de l'Assemblée. Je propose la candidature de Mme Martine Payfa. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Martine Payfa, présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

J'invite Mme Martine Payfa à prendre place au Bureau et je lui adresse toutes mes félicitations. (*Vifs applaudissements.*)

(Présidence de Mme Martine Payfa)

Élection des vice-présidents et secrétaires

Mme la Présidente. — Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je propose au poste de premier vice-président la candidature de M. Alain Adriaens. (*Applaudissements.*)

Candidats aux autres postes :

M. Philippe Smits (deuxième vice-président);

M. Michel Moock (troisième vice-président);

M. Claude Michel et Mme Fatiha Saïdi (secrétaires).

Mme la Présidente. — Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, je proclame élus :

— premier vice-président : M. Alain Adriaens;

- deuxième vice-président : M. Philippe Smits;
- troisième vice-président : M. Michel Moock;
- secrétaires : M. Claude Michel et Mme Fatiha Safdi.

Je les félicite et j'invite les secrétaires, M. Claude Michel et Mme Fatiha Safdi, à venir prendre place au Bureau. (*Applaudissements.*)

ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE

Mme la Présidente. — Monsieur le ministre-président du Collège, messieurs les ministres, chers collègues, vous le savez sans doute, la Commission communautaire française, tout particulièrement son Assemblée, vote aujourd'hui une série de projets de décrets relatifs à l'assentiment de traités et d'accords de coopération.

Ce n'est pas là un événement banal et sans importance. C'est au contraire la preuve vivante que notre institution est devenue une entité fédérée à part entière.

On a trop longtemps assimilé notre institution à la Commission communautaire flamande, qui, elle, est une forme d'organe décentralisé, qui n'a manifestement pas la qualité d'entité fédérée.

Ce fut un combat de très longue haleine, et il n'est sans doute pas inutile de rappeler que son aboutissement est finalement très récent.

Malgré un arrêt de la Cour d'arbitrage de novembre 1995 qui lui reconnaît pleinement une véritable fonction législative et un avis du Conseil d'État de mars 1998 qui l'habilite à conclure des traités, il a fallu attendre juin 2001 pour que le comité de concertation, présidé par le premier ministre, accepte enfin que la Commission communautaire française siège à la Conférence interministérielle de Politique extérieure.

Pourtant, depuis la révision constitutionnelle de 1993, notre institution exerce bien, de manière totalement indépendante, des compétences décrétales dans les matières qui lui ont été transférées par la Communauté française.

Elle est donc à même de venir soit critiquer soit défendre toutes normes législatives devant la Cour d'arbitrage, et il s'agit là d'autant de compétences propres aux entités fédérées dont ne dispose pas la Commission communautaire flamande.

La réforme de l'État de juillet 2001 a conforté cette volonté et c'est ainsi que la Commission communautaire française dispose désormais de la même capacité d'emprunt que les autres Communautés et Régions et a également acquis le pouvoir de contrôler les communications gouvernementales des membres de son Collège.

Il est donc bien clair maintenant, et nous ne pouvons que nous en réjouir, que le régime qui doit être appliqué à la Commission communautaire française doit être similaire à celui réservé aux autres partenaires de la Belgique fédérale.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que je corresponds actuellement avec le ministre de l'Intérieur afin que le protocole s'adapte aussi à ces nouvelles évolutions.

En commission du Budget et des Relations internationales, M. le ministre-président du Collège a déjà eu l'occasion d'insister sur l'importance de pouvoir présenter, pour la première fois devant notre Assemblée, quelque 38 projets de décrets relatifs à l'assentiment de traités et d'accords de coopération.

C'est effectivement une première qui confirme que nous avons bel et bien gagné une bataille importante dans la reconnaissance de l'institution.

D'autres projets de décrets et de règlements vous seront également soumis au cours de cette nouvelle session parlementaire.

Je voudrais notamment citer :

- un projet de décret relatif à l'hébergement, aux soins et aux services à l'égard des personnes âgées, qui vise à simplifier les législations existantes et qui propose de nouvelles initiatives en matière d'hébergement et d'accueil des personnes âgées,

- un projet de décret relatif à l'octroi de subventions en investissement aux crèches, aux maisons communales de l'enfance, aux pré-gardiennats, aux pouponnières et aux centres d'accueil. Élaboré en concertation avec l'ONE et l'Observatoire de l'enfance, il remplacera l'arrêté de la Communauté et veillera à accroître l'intervention de la Commission communautaire française pour les institutions qui cumulent des discriminations telle qu'une faible intervention financière des parents. Un décret semblable, mais concernant toutes les associations relevant de la politique de l'action sociale et de la famille est également annoncé.

Vous savez également que deux propositions de décret relatives à l'utilisation de logiciels libres ont été déposées, c'est-à-dire l'utilisation de programmes dont l'utilisateur peut disposer du code source en vue de le modifier, de l'améliorer, de l'adapter à ses besoins, voire de le distribuer à quiconque, et ce dans les administrations de la Commission communautaire française. C'est là un domaine où notre Assemblée fait véritablement œuvre de pionnière.

Je voudrais également marquer ma satisfaction d'avoir vu le Collège inscrire dans ses priorités politiques le renforcement des liens avec la Communauté française, notamment par le biais d'une convention-cadre de collaboration en matière culturelle, ainsi que d'avoir rappelé l'affirmation de l'identité culturelle francophone de Bruxelles par un soutien aux lieux, organismes et manifestations de langue française.

Et précisément, ces dernières semaines, notre cœur de francophones a battu plus fort qu'à l'accoutumée après l'approbation massive au Conseil de l'Europe du rapport de Mme Nabholz-Haidegger, qui est venu reconforter les francophones de Flandre et de la périphérie, qui sont reconnus comme minorité nationale.

Je suis d'ailleurs particulièrement heureuse d'être saisie, ce jour, d'une prise en considération relative à deux propositions de résolution qui visent à l'assentiment par notre Assemblée de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Je serais personnellement très fière que notre Assemblée, qui rassemble tous les parlementaires francophones de Bruxelles, soit la première à donner son assentiment à un tel texte.

Les francophones de la périphérie doivent reprendre espoir et nous devons tout mettre en œuvre, à notre niveau, pour qu'ils retrouvent leur capacité à vivre et s'épanouir librement dans un État de droit digne de ce nom et assumer pleinement leur identité culturelle.

La loi de la territorialité doit s'effacer au profit des valeurs européennes de démocratie et de respect des minorités.

Pour le reste, chers collègues, laissez-moi vous souhaiter une rentrée parlementaire aussi riche qu'enthousiaste et un climat de travail aussi serein et constructif que possible.

J'invite les parlementaires que vous êtes à alimenter nos débats et à déposer des propositions. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire française constituée.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Conseils ou Parlements de Communautés, aux Conseils ou Parlements régionaux et autres Assemblées communautaires bruxelloises.

COMMUNICATIONS

Congés et absences

Mme la Présidente. — A prié d'excuser son absence: Mme Françoise Schepmans.

Dépôt de projet

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé au Bureau: Un projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des institutions pour personnes handicapées dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur.

Questions écrites

Mme la Présidente. — Des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Caroline Persoons à M. Didier Gosuin
- Mme Caroline Persoons à M. Alain Hutchinson
- M. Denis Grimberghs à M. Alain Hutchinson

Proposition de modification du règlement

Mme la Présidente. — Une proposition de modification du règlement a été déposée par Mme Martine Payfa, MM. Alain Adriaens, Philippe Smits, Michel Moock, Claude Michel et Mme Dominique Braeckman.

Cette proposition sera renvoyée en commission du Règlement.

Propositions de résolution

Mme la Présidente. — Une proposition de résolution concernant la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales est déposée par M. Mahfoudh Romdhani et Mme Dominique Braeckman.

Une proposition de résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable a été déposée par M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons, MM. Alain Daems et M. Mahfoudh Romdhani.

Je vous propose de prendre ces deux propositions en considération aujourd'hui. (*Assentiment.*)

M. Joëlle Riguelle. — Au nom des signataires, je vous en remercie, madame la Présidente.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Clôture de la session

Mme la Présidente. — M. Éric Tomas, président du Collège, m'a fait parvenir l'arrêté du Collège, clôturant la session 2001-2002 de l'Assemblée de la Commission communautaire française, le 16 octobre dernier.

Commissions — Modifications

Mme la Présidente. — Le groupe ÉCOLO me communique divers changements au sein des commissions.

La liste sera annexée aux comptes rendus des débats.

Pas d'observations? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

Anniversaires royaux

Mme la Présidente. — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire ainsi qu'à Son Altesse Royale Le Prince Laurent dont l'anniversaire se fête aujourd'hui.

Constitution des assemblées

Mme la Présidente. — 1. M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 8 octobre 2002.

2. M. le Président de la Chambre m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 8 octobre 2002.

3. Mme la Présidente du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que le Parlement de la Communauté française s'est constitué en sa séance du 15 octobre 2002.

4. M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 23 septembre 2002.

NOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Commissions

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions permanentes, des commissions spéciales

et du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les commissions permanentes sont au nombre de 4 et comptent chacune 12 membres effectifs répartis suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus: 6 membres MR, 3 membres ÉCOLO, 2 membres PS et 1 membre cdH.

Chaque groupe dispose d'un nombre de suppléants égal au nombre d'effectifs, augmenté d'une unité.

Les intitulés des 4 commissions sont les suivants:

- commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles;
- commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire;
- commission des Affaires sociales;
- commission de la Santé.

La commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée est composée de 9 membres répartis comme suit: 4 membres MR, 2 membres ÉCOLO, 2 membres PS et 2 membres cdH.

Les intitulés des autres commissions spéciales sont les suivants:

- commission de Coopération avec d'autres parlements;
- commission spéciale du Règlement.

Elles sont composées des membres du Bureau élargi.

Comité d'avis

Mme la Présidente. — Le comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est composé de 9 membres répartis comme suit: 4 membres MR, 2 membres ÉCOLO, 2 membres PS et un membre cdH.

Conformément aux articles 16, 34 et 99 du règlement, les commissions et le comité d'avis devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs. Afin de simplifier la procédure, si l'Assemblée est unanimement d'accord, je vous propose de reconduire celles-ci telles qu'elles étaient composées à la fin de la session précédente, moyennant les modifications dont les chefs de groupes ont fait part et que je vous ai communiquées il y a quelques instants.

Si personne ne demande la parole, il en est donc décidé ainsi.

La composition des commissions sera annexée au compte rendu de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 11 octobre 2002, le bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 18 octobre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITIONS DE DÉCRET ET DE RÉSOLUTION

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret et de résolution suivantes:

— proposition de résolution visant à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française et les assemblées parlementaires des autres composantes du Royaume de Belgique, de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Smits et Michel Lemaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

— proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si l'assemblée est d'accord, la proposition est envoyée aux commissions des Affaires sociales et de la Santé.

— proposition de décret relative à la composition de la commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement, déposée par M. Philippe Smits.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si l'assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

— proposition de résolution concernant la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales est déposée par M. Mahfoudh Romdhani et Mme Dominique Braeckman.

— proposition de résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable, a été déposée par M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons, MM. Alain Daems et Mahfoudh Romdhani et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si l'assemblée est d'accord, ces propositions sont envoyées à la commission... (à préciser)

PROJETS DE DÉCRETS PORTANT ASSENTIMENT

— À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION WALLONNE, ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

— À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE ET, D'AUTRE PART, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE, ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

- À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT WALLON, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, D'AUTRE PART, ET À LA DÉCLARATION COMMUNE Y ANNEXÉE
- AU TRAITÉ D'AMSTERDAM MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE, LES TRAITÉS INSTITUANT LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ACTES ANNEXES, À L'ANNEXE, AUX PROTOCOLES A, B, C ET D, À L'ACTE FINAL ET AUX DÉCLARATIONS COMMUNES ET UNILATÉRALES
- AU TRAITÉ DE NICE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE, LES TRAITÉS INSTITUANT LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ACTES CONNEXES, AUX PROTOCOLES A, B, ET C ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA GÉORGIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'OUBÉKISTAN, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU TURKMÉNISTAN, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE, DE COORDINATION POLITIQUE ET DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LES ÉTATS-UNIS MEXICAINS, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU BELARUS, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, AGISSANT DANS LE CADRE DE L'UNION EUROPÉENNE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES À L'ACTE FINAL ET AU PROTOCOLE À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAÏNE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL ET AU PROTOCOLE À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAÏNE, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE
- À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL ET AU PROTOCOLE À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE
- À L'ACCORD PORTANT MODIFICATION DE LA QUATRIÈME CONVENTION ACP-CE DE LOME À L'ACTE FINAL, ET AU PROTOCOLE À LA QUATRIÈME CONVENTION ACP-CE DE LOME À LA SUITE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE
- À L'ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION DESTINÉ À PRÉPARER, COMME OBJECTIF FINAL, UNE ASSOCIATION À CARACTÈRE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU CHILI, D'AUTRE PART, ET AU PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE
- À L'ACCORD-CADRE INTERRÉGIONAL DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE MARCHÉ COMMUN DU SUD ET SES ÉTATS PARTIES, D'AUTRE PART, ET AU PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE
- À L'ACCORD-CADRE EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME DU MAROC, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE
- À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE

- À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DE L'ASSOCIATION DE LIBRE ÉCHANGE
- AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II
- AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II
- AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA ROUMANIE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II
- AU PROTOCOLE À L'ACCORD DE COOPÉRATION ET D'UNION DOUANIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN À LA SUITE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, ET À L'ACTE FINAL
- AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II
- AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II
- AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II
- À LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE
- AU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT À LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE
- AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE ET ANNEXE
- À LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE RÉVISÉE ET SON ANNEXE
- AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE PRÉVOYANT UN SYSTÈME DE RÉCLAMATIONS COLLECTIVES
- AU TRAITÉ D'ENTENTE ET DE COOPÉRATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE DE BELGIQUE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE DE BELGIQUE, LA RÉGION FLAMANDE DE BELGIQUE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE BELGIQUE ET L'UKRAÏNE

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décrets.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président du Collège, chers collègues, votre Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des compétences résiduelles s'est réunie le 24 septembre 2002 pour examiner les projets de décrets portant assentiment à des traités et des accords de coopérations. Elle a désigné Mme Anne-Françoise Theunissen et votre serviteur comme rapporteurs.

Nous avons donc divisé le travail de la façon la plus rationnelle. Je parlerai des accords de coopérations et notre collègue Anne-Françoise Theunissen des traités mixtes.

Nous vivons aujourd'hui un événement historique dans la vie de notre jeune assemblée. C'est la première fois, en effet, que notre Assemblée va voter des projets de décrets relatifs à l'assentiment de traités et d'accords de coopération.

Le ministre-président du Collège a rappelé dans son exposé introductif les dates d'un combat de longue haleine, celui de la reconnaissance de la Commission communautaire française comme entité fédérée à part entière.

Je vais vous donner quelques dates historiques.

Le 9 novembre 1995, la Cour d'arbitrage précisait dans un arrêt que: «Il résulte de la révision de la Constitution et de l'exécution qui lui a été donnée, que la Commission communautaire française dispose d'une compétence décrétable et assume donc pleinement une véritable fonction législative». Et dans le même arrêt, elle assimile le Collège à un gouvernement.

Le 18 mars 1998, le Conseil d'État donne un avis insistant sur le fait suivant: «il y a lieu de considérer que la Commission communautaire française dispose en matière de coopération internationale des mêmes compétences que la Communauté française dans les matières dont celle-ci lui a transféré l'exercice.» Et donc, la Commission communautaire française est habilitée à conclure des traités.

Le 30 avril 1998, un accord de coopération relatif aux modalités d'exercice des Relations internationales entre la Commu-

nauté française et la Commission communautaire française pour conclure conjointement certains accords avec des partenaires étrangers.

Il a fallu attendre le 7 juin 2001 pour que le Comité de concertation, sous la présidence du premier ministre, accepte enfin que la Commission communautaire française siège dorénavant à la Conférence interministérielle de la politique étrangère.

Et c'est le 4 octobre 2001, que nous participions pour la première fois à la CIPE. Le 19 février 2002, nous étions invités officiellement aux travaux du groupe de travail de la CIPE «traité mixte». Voilà des dates historiques d'un long chemin.

Je vous présente les accords-cadres signés entre la Communauté française, la Région wallonne, la Commission communautaire française et un pays tiers, en l'occurrence pour aujourd'hui : le Bénin, le Liban et le Québec.

Cette synergie en relations internationales intervient sous forme d'accord-cadres conjoints, lesquels présentent l'avantage de correspondre à la nouvelle donne institutionnelle et permettent de présenter avec plus de clarté les compétences de la partie francophone de Belgique.

Sur le plan bilatéral, les partenariats sont établis au départ d'un certain nombre de paramètres :

La proximité géographique,

les liens historiques,

l'appartenance à la francophonie,

les perspectives de coopération économique,

la dimension et l'attitude du partenaire,

et enfin, les complémentarités possibles avec des programmes multilatéraux.

C'est ainsi que le premier accord-cadre de coopération a été signé le 28 janvier 1999 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, d'une part, et le Bénin, d'autre part. (doc. n° 38).

Dans son exposé, le ministre-président du Collège nous rappelle pourquoi le Bénin est prioritaire dans l'action internationale de notre Commission. Le Bénin présente des atouts indéniables. Depuis 1989, il s'est engagé sur le chemin du multipartisme. Ce pays, où différentes communautés cohabitent pacifiquement, fait figure d'exemple en Afrique. Ce multiculturalisme le rapproche de nous. Car, en Belgique, et plus particulièrement à Bruxelles, la Commission communautaire française œuvre pour assurer la coexistence harmonieuse de communautés aux langues et pratiques culturelles différentes.

Sur le plan économique, le Bénin a mis en place des mécanismes d'assainissement de ses finances publiques.

Les droits de l'homme y sont respectés et il existe une réelle volonté politique de progresser sur le terrain de l'État de droit.

Une coopération, même modeste, peut donner des résultats appréciables : collaborer à des projets locaux, aider à la reconstruction d'infrastructures, œuvrer à la réinsertion sociale et professionnelle ...

Dans le cadre de cet Accord, l'objectif premier de notre coopération est la valorisation des ressources humaines, en particulier à travers la formation, principalement la formation des formateurs, le développement durable et le partenariat entre administrations, institutions, associations et opérateurs économiques ...

Et le ministre-président d'insister sur la philosophie de notre coopération en disant : avec le Bénin, comme avec tous les pays du Sud, il ne saurait être question d'assistance, il s'agit prioritairement de pratiques partenariales concertées avec les opérateurs de terrain.

Toutes les synergies seront recherchées avec la Communauté française, la Région wallonne et les organisations internationales afin de venir en appui aux politiques initiées par les autorités béninoises.

Autre partenaire prioritaire de l'action internationale : le Liban.

Un accord-cadre de coopération entre, d'une part, la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française et, d'autre part, le Liban a été signé le 26 septembre 2000 (doc. n° 39).

La conclusion de ce nouvel accord confirme notre volonté de développer une relation privilégiée avec le Liban en raison de sa proximité géographique, du flux intégré de relations interpersonnelles, économiques, touristiques, du développement d'un partenariat euroméditerranéen, de l'usage en commun de la langue française...

L'objectif de cette coopération est de créer entre les deux Communautés des réseaux d'échanges de savoir et de savoir-faire visant notamment à renforcer les actions et expériences entreprises dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, pour la promotion de l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle des populations précarisées,...

Troisième partenaire prioritaire de l'action internationale de la Commission communautaire française : le Québec.

Un nouvel accord-cadre entre la Communauté française, la Région wallonne, la Commission communautaire française, d'une part, et le Québec, d'autre part, ainsi qu'une déclaration commune, ont été signés le 22 mars 1999 (doc. n° 40).

Cet accord, dont le champ couvre l'ensemble des compétences des entités fédérées, remplace les accords de coopération conclus en 1980 entre le Québec et la Région wallonne et en 1982, entre le Québec et la Communauté française de Belgique.

Les champs d'application concernés sont notamment :

La prévention,

la santé communautaire,

les soins à domicile et palliatifs,

la personne handicapée,

le logement social,

l'aide à la jeunesse,

l'intégration sociale,

tourisme des grandes villes,

tourisme culturel.

Concernant ces trois accords-cadres, le ministre-président du Collège nous dit que les différents programmes mis en œuvre par les opérateurs de terrain bruxellois doivent permettre de cibler des actions porteuses de retombées, de valoriser les expériences menées de part et d'autre dans des secteurs et de découvrir, par les apports, de nouvelles pistes d'actions qui permettront de mieux répondre aux défis auxquels sont confrontés les francophones de Bruxelles et les Québécois.

Chers collègues, en vous remerciant de votre attention, je vous informe que le vote de votre Commission concernant cette partie des accords est intervenu à l'unanimité des commissaires présents.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen, corapporteuse.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je

poursuis donc le compte rendu de la discussion en commission entamé par M. Romdhani. Ce 18 octobre est un moment important puisque nous sommes amenés, pour la première fois, à nous prononcer sur une série de traités et d'accords de coopération de natures très différentes et ce, dans le cadre de notre Assemblée de la Commission communautaire française, en vertu de sa compétence exclusive comme entité ratificative de ces accords.

Nous avons donc examiné deux traités européens dans le cadre des traités mixtes : le Traité d'Amsterdam et le Traité de Nice. Le président du Collège nous a exposé brièvement ces deux Traités. Le Traité d'Amsterdam date du mois de juin 1997 et poursuit quatre objectifs : placer l'emploi et le droit des citoyens au cœur de l'Union européenne, supprimer les dernières entraves à la libre circulation, permettre à l'Europe de mieux faire entendre sa voix dans le monde des affaires et rendre plus efficace l'architecture institutionnelle de l'Union en vue du prochain élargissement.

Le traité contient un article consacré au principe de non-discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, un handicap ou l'âge. Le traité contient aussi un renforcement de l'égalité entre hommes et femmes au travail. L'égalité de rémunération y est précisée et l'idée de discrimination positive est introduite.

Le Traité d'Amsterdam traite aussi de matières sociales, de la protection de la santé, de la protection des consommateurs et du respect des droits fondamentaux. Il permet au Conseil de sanctionner un État membre pour une violation grave et persistante des droits fondamentaux.

Le Traité de Nice, signé en février 2001, marque un pas nouveau pour l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale, orientale, méditerranéenne et baltique. Certaines décisions qui devaient être prises à l'unanimité sont désormais à prendre à la majorité qualifiée. Le Traité de Nice introduit de nouvelles dispositions en ce qui concerne la composition de la Commission, de la Cour de justice de la Cour des comptes, du Comité économique et social et du Comité des Régions.

Dans la discussion générale, M. de Patoul a insisté sur l'importance du travail en commun avec la Communauté française. Il s'est interrogé sur les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions pratiques. Mme Persoons estime que le Traité de Nice comporte de nombreux points négatifs.

Je suis moi-même intervenue pour m'étonner que la Commission communautaire française ne soit amenée qu'aujourd'hui à porter assentiment sur le Traité d'Amsterdam qui a été conclu il y a cinq ans.

M. Tomas, président du Collège, a répondu en expliquant les difficultés de reconnaissance de la Commission communautaire française comme entité fédérée, lesquelles expliquent que ce n'est que maintenant que les accords sont ratifiés. Même avec retard, la Commission communautaire française se doit de les ratifier. M. Tomas s'y est d'ailleurs engagé vis-à-vis du ministre des Affaires étrangères.

Ensuite, le président du Collège a fait un exposé pour présenter les divers projets de décrets numérotés de 45 à 60.

Il s'agit d'une série de traités auxquels la Commission communautaire française ne participe pas. Notre Assemblée doit uniquement les ratifier, en exercice de nos compétences d'entité fédérée.

1. En ce qui concerne l'Europe centrale et orientale depuis une décennie, l'Union européenne s'est attachée, dans le cadre de sa politique étrangère, à tisser des liens plus particuliers avec les États d'Europe centrale et orientale. Il a été conclu des accords d'association avec la plupart des États d'Europe centrale : Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Roumanie, Bulgarie, les trois Républiques baltes et la Slovénie. Il a aussi été conclu des accords de partenariat avec une série

d'autres États de l'ancienne Union soviétique : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Ouzbékistan, Turkménistan, Biélorussie, Moldavie, Ukraine et Russie, l'objectif étant la coopération approfondie.

2. En ce qui concerne la côte méridionale depuis 1992, une volonté européenne s'est marquée pour resserrer les relations avec les États de la côte méridionale et orientale de la Méditerranée et avec les États du Moyen Orient. Avec le Maroc, Israël, la Tunisie et la Jordanie, des accords ont été conclus pour privilégier les aspects économiques et financiers.

Le ministre-président du Collège nous rappelle que ces partenariats visent à créer à terme la plus vaste zone de libre-échange au monde, composée des États membres de l'Union élargie, des États d'Europe centrale en passe de devenir membres, ainsi que des États de la région méditerranéenne.

3. En ce qui concerne l'Amérique latine et centrale, un accord-cadre interrégional a été signé en 1995.

En 1997, un accord a été signé entre l'Union européenne et le Mexique, accord visant à renforcer la coordination politique, à instituer un partenariat économique et à développer la coopération entre les deux parties. Il ajoute des dispositions commerciales, au travers de la libéralisation préférentielle, progressive et réciproque des échanges.

4. En ce qui concerne les États d'Afriques Caraïbes, Pacifique (les ACP), l'Union européenne a aussi signé un accord pour promouvoir et accélérer leur développement économique, culturel et social. Cet accord est la quatrième convention de Lomé révisée en 1995. Elle reprend les objectifs des précédentes conventions mais fait de la réforme des structures sa priorité, aussi bien dans son aspect global que dans ses aspects sectoriels (santé, éducation ...)

La révision de la quatrième convention de Lomé porte notamment, au niveau politique, sur le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit. Le non-respect de ces principes entraîne la suspension partielle ou totale de la Convention dans le pays.

Les projets de décrets ont été approuvés à l'unanimité sauf ceux concernant la Jordanie, la Géorgie, l'Ouzbékistan et le Turkménistan pour lesquels il y a eu deux abstentions.

Il y a d'abord trois accords de siège : Agence de coopération culturelle et technique, Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et enfin l'autorité de surveillance de l'Association de libre échange ; adoption à l'unanimité.

Ensuite, il y a sept décrets portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres pour ces sept pays. Sans négliger les décrets portant assentiment à la Charte sociale européenne.

Voilà, chers collègues, le temps rattrapé et un petit bout de tâche supplémentaire pour celles et ceux qui sont attachés à œuvrer dans le renforcement de la démocratie. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la Présidente. — Madame Theunissen, je vous donne à nouveau la parole pour votre intervention dans le cadre de la discussion générale conjointe.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, la bataille que vous avez menée pour la reconnaissance de la Commission communautaire française en tant qu'entité fédérée a part entière a abouti. On peut certes s'en féliciter même si nos compétences s'exercent sur des champs limités. La santé, les personnes handicapées, la culture, le tourisme, la formation professionnelle, l'éducation permanente, sont des problématiques qui méritent

des échanges internationaux et la conduite de projets de développement.

La ratification de tous ces accords mérite cependant un débat en Assemblée sur le type de coopération et d'échange et les priorités que nous voulons dégager dans le cadre des accords de coopération. On peut se contenter de porter assentiment aux traités, qu'ils soient, tels que vous en avez donné la définition, monsieur le président du Collège, des traités mixtes ou des traités portant coopération, sans définir de priorités et sans opérer des choix sur ce que l'on veut pour améliorer les situations des uns et des autres.

Or, dans ce qui nous est donné à ratifier, les choix ne ressortent pas de manière évidente. Dans cette approche, je m'attacherai à ne relever que quelques accords qui me paraissent prépondérants pour que la Commission communautaire française assume aujourd'hui la compétence qui lui est reconnue dans les relations internationales.

Tout d'abord, je vais aborder les traités appelés traités mixtes, à savoir les traités qui concernent l'État fédéral et quelques entités fédérées à savoir les traités européens, les accords de partenariat et de coopération, les accords euro-méditerranéens, les accords de siège et les chartes européennes. S'il n'y a pas lieu d'intervenir sur la ratification des Traités d'Amsterdam et de Nice, on peut certes souligner la faiblesse de la Charte sociale qui est soumise à notre assentiment. Tout en la soutenant, il nous faut bien reconnaître qu'elle ne comporte aucune avancée vers une Europe sociale. Dès lors, il ne nous reste qu'à innover dans des pratiques concrètes qui nous permettront d'évoluer vers une charte plus démocratique et plus sociale.

On peut regretter également que l'accord de coopération avec le Maroc ne soit repris que dans les traités européens et ne figure pas dans les accords de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française.

Ma collègue, Caroline Persoons, s'en était étonnée lors des débats en Commission. Nous devrions avoir des rapports privilégiés avec le Maroc et nous appuyer, pour ce faire, sur la population bruxelloise d'origine marocaine. Nous devrions saisir cette chance pour établir des contacts plus approfondis, opérer des échanges entre les jeunes, entre les clubs sportifs, associer les femmes bruxelloises et marocaines aux projets de coopération et, ainsi, nous ouvrir au monde arabe en reconnaissant et en valorisant ces ressources humaines dans la Région bruxelloise.

Dans le cadre du processus de démocratisation engagé au Maroc, il s'agit là d'un véritable soutien à la société civile marocaine, qui se bat au quotidien pour l'édification d'une société juste et égalitaire. Il en va de même pour les associations féminines, qui doivent continuer à revendiquer l'abolition de nombreuses discriminations, plus particulièrement celles qui sont inscrites dans le code du statut personnel, qui en font des mineures à vie.

En ce qui concerne les traités signés conjointement par deux ou plusieurs entités fédérées dans le champ de leurs compétences exclusives, et particulièrement dans les échanges de la francophonie, il nous paraît utile de préciser les objectifs de fond et les enjeux. Pour ÉCOLO, il ne peut s'agir de basculer dans la défense de la langue pour la langue française mais, au contraire, par les échanges et la formulation de projets, affirmer les diversités culturelles et utiliser la langue française en tant qu'expression de la culture et en tant que vecteur de la démocratie.

Forts de nos particularités bruxelloises, nous devrions nous attacher à renforcer les échanges de ville capitale à ville capitale. Mettons nos capacités et nos énergies dans le développement de coopération avec le Bénin, notamment. Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, ce pays présente des atouts indéniables : depuis 1989, il s'est engagé dans le multipartisme. Les dernières

élections présidentielles se sont bien déroulées, dans un esprit de responsabilité et de civisme, et les projets conjoints que nous mènerons ne peuvent que renforcer leur volonté démocratique.

Par ailleurs, quel sera l'apport de la Commission communautaire française envers la Roumanie, sachant que la Communauté française vient d'installer sa vitrine diplomatique à Bucarest ? Comment, concrètement, la Commission communautaire française peut-elle œuvrer à la volonté d'intégration dans l'Union européenne de la Roumanie ?

Quant à la Bulgarie, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'insister au sein de la Conférence interministérielle sur l'importance à accorder à la lutte contre la traite des êtres humains, dont les femmes sont les principales victimes. Cette insistance est d'autant plus pertinente que nous subventionnons les associations qui assurent l'accueil, le soutien et l'aide aux femmes prostituées. Dans ce travail, les associations sont de plus en plus confrontées à la violence de la traite des êtres humains, à la violence des réseaux. Pourquoi ne pas introduire dans cet accord des actions concrètes qui accroissent notre vigilance ? Pourquoi ne pas introduire des mesures supplémentaires, telles que l'aide au rapatriement, en assurant la protection des femmes ?

J'ai pointé, monsieur le ministre, ces quelques exemples pour dire l'importance que nous accordons à une politique ciblée, plus ancrée dans des objectifs à promouvoir par notre Assemblée lors de l'établissement d'accords de coopération internationale.

En Commission, le groupe ÉCOLO s'est abstenu pour attirer votre attention, monsieur le ministre, mais également celle de nos collègues, afin que notre assentiment à différents accords soit réellement assorti de préoccupations démocratiques. Nous attendons que vous interveniez dans ce sens au sein de la Conférence interministérielle chargée des relations internationales, afin que les droits sociaux, les droits de l'homme et la protection de l'environnement de vie soient respectés par toutes les parties avec lesquelles nous établissons des accords, qu'ils soient le résultat de traités mixtes ou qu'ils soient le résultat de traités signés conjointement par deux ou plusieurs entités fédérées.

C'est la raison pour laquelle nous déposons, avec le cdH — et dans le prolongement de la démarche de la résolution déposée par Alain Daems et Julie de Groote au CRB —, une résolution concernant l'attention à accorder au respect des droits de l'homme lors de l'établissement des accords de coopération. J'espère qu'elle retiendra toute votre attention. De toute façon, notre groupe émettra un vote positif pour l'ensemble des accords de coopération. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je voudrais d'abord me réjouir de la compétence nouvelle, en tout cas, affirmée, de la Commission communautaire française en matière de relations internationales, et plus particulièrement, de toute la collaboration qui se fait avec la Communauté française.

Il est bon que la Commission communautaire française soit partie prenante dans différents accords de coopération dont la Communauté française et la Région wallonne sont partenaires.

Je voudrais également souligner le travail du CGRI, travail important sur l'ensemble du terrain de la coopération au développement, du rayonnement culturel, et cela dans toute la francophonie.

Les différentes délégations ouvertes par la Communauté française en Europe et au Québec constituent des points d'ancrage importants pour la Communauté Wallonie-Bruxelles et donc aussi pour la Commission communautaire française là où il y a un partenariat.

Je me réjouis de pouvoir voter aujourd'hui ces accords de coopération avec le Bénin, le Liban et le Québec. Il me paraît tout à fait positif que la Commission communautaire française puisse apporter sa collaboration à de telles coopérations, en particulier en ce qui concerne les pays d'Afrique.

Je vous avoue que je suis plus sceptique quant au rôle de la Commission communautaire française par rapport à certains grands textes internationaux tels que le Traité d'Amsterdam ou le Traité de Nice. Ceux-ci sont en effet appliqués depuis longtemps, sans que l'on ait attendu le vote de la Commission communautaire française. Une réflexion a été menée voici quelques mois sur la question de confier, lors des prochaines réformes institutionnelles et constitutionnelles, le vote de ces textes au Sénat sans passer par les différentes entités fédérées.

Ce ne serait pas une mauvaise chose. En effet, il me paraît quelque peu étrange de voir une assemblée voter des textes essentiels au niveau international sans pouvoir nullement influencer le fond et en devant bien constater que ces textes sont d'application depuis des années. Les accords de partenariat avec les différents pays de l'Union européenne que nous aurons à voter aujourd'hui se situent dans la même veine. Le fait que le Sénat donne son accord — Sénat d'État fédéral où les entités fédérées sont représentées — constitue la marque première de l'engagement de la Belgique et des entités fédérées.

Mon groupe votera évidemment ces différents textes internationaux et nous nous réjouissons de la participation de la Commission communautaire française dans toutes les coopérations au niveau de la francophonie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, chers collègues, vous ne vous étonnerez pas que j'abonde dans le sens de ce qu'a dit Mme Persoons.

Je voudrais tout d'abord remercier les rapporteurs pour leur conscience professionnelle : en effet, ils ont présenté pas moins de 37 actes internationaux, soumis à l'assentiment de notre Assemblée.

Je voudrais cependant poursuivre la réflexion et poser quelques questions.

D'abord, habituellement, comment conçoit-on le rôle d'une assemblée parlementaire par rapport à des traités internationaux ? Traditionnellement, on considère que les assemblées parlementaires ont à ratifier un traité. Ratifier, vous le savez comme moi, cela signifie : dire oui ou dire non, il n'y a pas de possibilité d'abstention. Nous nous trouvons dans ce cas de figure par rapport à des traités souvent très anciens : leur signature a eu lieu il y a longtemps ainsi que leur ratification par d'autres parlements — je vous rappelle en effet qu'un certain nombre de ces traités doivent obtenir l'assentiment de sept parlements ou entités fédérées. Donc, quelle est notre marge de manœuvre ?

Avons-nous, en tant que parlementaires, participé d'une manière ou d'une autre, aux négociations en amont ? Ayons-nous, d'une manière ou d'une autre — c'est une pierre dans notre jardin — contrôlé le suivi des accords que nous avons adoptés ? Avons-nous pleinement joué notre rôle de parlementaires vis-à-vis de ces accords internationaux qui sont très nombreux ? N'oublions pas que nous abandonnons très souvent une partie de notre souveraineté à des institutions internationales ou à des secrétariats de convention qui réunissent ensuite les parties, c'est-à-dire les États qui ont ratifié, à intervalles réguliers, et aboutissent alors à des protocoles, c'est-à-dire des sortes d'amendements à ces conventions, à ces traités internationaux qui nous sont à nouveau alors soumis et que nous ratifions sans avoir préalablement discuté de leur contenu. Se pose dès lors la

question de l'implication des parlementaires dans la politique internationale qui se fait très souvent à partir d'accords signés par des gouvernements et préparés par des diplomates et des bureaucrates.

Je voudrais poser une deuxième question : tous les accords que j'ai sous les yeux concernent-ils réellement et essentiellement les intérêts des francophones de Bruxelles ? En effet, finalement, tel est bien notre rôle : défendre les intérêts des francophones de Bruxelles sur le plan international. Cela me semble le cas pour un certain nombre d'entre eux. On a, par exemple, parlé des accords conjoints avec la Communauté française, qui concernent des pays comme le Liban ou le Bénin. Ce sont des choses importantes pour nous.

Il y a peut-être aussi des initiatives que nous pourrions prendre. J'ai entendu parler du Maroc. Nous pourrions également nous pencher sur un pays européen qui a la plus forte population à Bruxelles, à savoir l'Italie.

Nous pourrions aussi essayer de resserrer nos liens avec ce pays, sachant que Bruxelles abrite 65 000 italophones. La question se pose de savoir, d'une part, si nous jouons dans la bonne pièce et, d'autre part, si nous sommes suffisamment impliqués.

Mme Persoons a évoqué une réponse possible à cet égard. J'embrancherai en prenant l'exemple du Traité d'Amsterdam, qui date de 1997. Nous allons donner notre assentiment à ce Traité, mais je rappelle que les instruments de ratification ont été déposés et que, par conséquent, c'est un acte très formel que nous nous apprêtons à poser. Il n'en va certes pas exactement de même pour le Traité de Nice, mais nous arrivons quand même en complément de la discussion essentielle qui a eu lieu au Parlement fédéral. L'idée a été avancée que le Sénat puisse à l'avenir être saisi de ces actes internationaux, à moins qu'une entité fédérée l'évoque. Il serait en effet logique qu'une entité fédérée estime qu'un acte international constitue un enjeu pour ses intérêts et qu'elle veuille dès lors en discuter. Par contre, dans un exemple comme l'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin, je ne crois pas qu'il soit vraiment essentiel d'en discuter longuement, ni même de passer du temps à le voter.

Je plaide donc pour une répartition des tâches plus intelligente dans ce domaine, de telle manière que chaque accord international ne soit plus soumis à sept assemblées différentes. Il y a incontestablement, pour un certain nombre d'accords, un gaspillage d'énergie mais encore une fois, si un traité paraît important au Collège et à l'Assemblée de la Commission communautaire française, il faut bien entendu l'évoquer.

En conclusion, je dirai la frustration ressentie par les parlementaires appelés à ratifier un traité international, sans avoir été, d'une manière ou d'une autre, liés à la préparation de ce traité. J'observe dans d'autres pays combien la participation des parlementaires est souvent plus importante que chez nous dans les négociations menant à des accords internationaux. Dans ces pays auxquels je fais allusion, il existe une réelle implication de ceux qui représentent directement les citoyens. Nous constatons trop souvent chez nous que des accords internationaux sont négociés en chambre par des diplomates, certainement compétents dans leur domaine, mais qui ne perçoivent peut-être pas toutes les préoccupations de la population que nous sommes censés exprimer. Je pense donc que l'implication des parlementaires devra être plus importante à l'avenir, dans un contexte politique qui s'internationalise toujours davantage. On parle souvent de la mondialisation et c'est une bonne chose que certaines matières soient davantage traitées au niveau international mais il faut évidemment que nous puissions aussi continuer à contrôler ces matières au sein de nos parlements. C'est notre devoir.

Enfin, à partir du moment où nous approuvons ces accords internationaux, nous ne pouvons pas considérer que notre rôle est terminé. Nous devons, à échéance régulière, mesurer les

progrès accomplis grâce à ces accords et, à défaut de progrès, interroger notre Exécutif.

Voilà, madame la Présidente, les quelques réflexions que je voulais ajouter à celles émises par mes collègues. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, vous allez aujourd'hui voter des projets de décrets portant assentiment, d'une part, à des accords-cadres signés par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française, la Région wallonne et un pays tiers, et, d'autre part, à des traités mixtes signés par la Belgique depuis que la Commission communautaire française dispose de la compétence décrétable.

Vous le savez, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 30 avril 1998 un accord de coopération avec la Communauté française de Belgique afin d'assurer une meilleure cohérence de leurs politiques dans l'ordre international.

Trois accords-cadres ont ainsi été signés avec des pays francophones : le Québec, le Bénin et le Liban. Ils vous sont présentés aujourd'hui. Un quatrième vient d'être signé avec le Vietnam; il vous sera soumis dès que possible.

Cela permet à la Commission communautaire française de tisser, de manière volontariste, monsieur Roelants du Vivier, des réseaux dans des régions du monde aux réalités et préoccupations très différentes : l'Amérique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, le Proche-Orient et l'Extrême-Orient.

Sur le plan international, il me semble primordial d'articuler nos actions et de rechercher toutes les synergies possibles avec la Communauté française et la Région wallonne afin de défendre d'une manière concertée les intérêts francophones de notre Communauté Wallonie-Bruxelles à l'étranger.

C'est ainsi que des objectifs, partenariats et priorités géopolitiques ont été définis en commun et que la gestion administrative de nos relations internationales a été regroupée.

Ce qui semble évident aujourd'hui ne l'était pas du tout il y a trois ans. La participation de notre Commission au Comité de concertation État-Régions-Communautés, à la Conférence interministérielle pour la politique étrangère aux travaux du groupe des traités mixtes n'a pas été facile. Depuis juillet 1999, j'ai dû écrire à plusieurs reprises au premier ministre et au ministre des Affaires étrangères du gouvernement fédéral afin que nous puissions siéger au comité de concertation — par le biais de la Région bruxelloise — et faire entendre notre voix, pour faire entendre la raison et la légalité. Finalement, ceux qui voulaient nous empêcher de siéger en tant qu'entité fédérée sont arrivés au bout de leurs arguments, et nous avons donc pu siéger dans ces différentes assemblées.

Les traités internationaux qui sont sur la table de votre Assemblée ont été reconnus comme traités mixtes par le groupe de travail. C'est la raison pour laquelle ils vous sont soumis aujourd'hui. Je partage l'avis de M. Roelants du Vivier, nous n'avons aucune possibilité d'influence sur ces traités. Je reviendrai d'ailleurs sur ses réflexions ainsi que sur celles de Mme Persoons.

Cela signifie que, sur le plan interne belge, les dispositions de ces accords relèvent de la compétence fédérale; mais aussi, pour certains domaines, de la compétence des Communautés et des Régions.

Ces traités n'acquiescent d'effet juridique qu'après avoir obtenu l'approbation des Conseils, entérinée par décret.

Je me suis engagé vis-à-vis du ministre des Affaires étrangères, dès que j'ai pu siéger à la Conférence interministérielle, à ce que notre Assemblée ratifie ces traités mixtes le plus rapidement possible. Une première partie importante vous est soumise aujourd'hui.

C'est aussi une manière de démontrer, au sein de notre État, que la Commission communautaire française est une entité fédérée à part entière; que c'est aussi une institution dynamique et efficiente qui peut procéder rapidement à des ratifications, lesquelles prennent parfois beaucoup plus de temps, dans d'autres assemblées.

Cela dit, je regrette que, du côté néerlandophone, à Bruxelles, certains continuent à renâcler quant aux compétences de la Commission communautaire française et à contester notre compétence en matière de relations internationales. Je pense donc que le combat n'est pas totalement terminé.

Je suis rentré cette nuit de Beyrouth. Ma présence à la table de la Conférence ministérielle de la francophonie où, par un accord pragmatique, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont participé aux travaux, alors que le ministre-président de la Communauté française participe au Sommet, c'est aussi un témoignage de la pleine reconnaissance de notre compétence en matière de relations internationales au niveau des francophones de la Communauté française.

J'en viens aux questions plus spécifiques posées par les différents intervenants.

Madame Theunissen, c'est effectivement une bataille qui a abouti, mais il y aura encore quelques batailles d'arrière-garde. Il nous faudra donc rester attentifs à ce niveau-là.

En ce qui concerne le Maroc, le processus est en cours. En 1999, nous avions déjà souhaité être partie prenante. Nous n'avions pas empêché le processus d'élaboration d'un accord entre la Communauté française, la Région wallonne et le Maroc car la Communauté française et la Région wallonne étaient demanderesse. Nous avons donc entrepris toutes les démarches auprès du Maroc pour être aussi signataires de cet accord, ce qui a été fait. Au mois de juillet de cette année, je me suis rendu au Maroc pour signer officiellement cet accord, qui passe en seconde lecture au Collège ce mois-ci encore et qui vous sera soumis prochainement pour ratification.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que, dans ces accords-cadres, il s'agit non pas de défendre uniquement la langue française en tant que telle, mais bien de cibler — c'est ce que je fais —, de faire en sorte que nous menions des actions pour lesquelles nous pensons avoir les compétences et qui intéressent nos partenaires. En effet, pour que ces accords fonctionnent, il faut un intérêt mutuel.

En ce qui concerne la Roumanie, un accord complémentaire en vue d'associer la Commission communautaire française est en préparation et sera conclu dans les mois à venir.

Il est bien évident que, dans tous ces accords de coopération, nous avons fait figurer le respect des droits de l'homme. Nous en avons d'ailleurs reparlé longuement à la Conférence ministérielle de la francophonie à Beyrouth.

Je dirai à Mme Persoons que, en effet, le travail du CGRI est extrêmement important et que, moi aussi, je me félicite des relations entre notre administration et celle du CGRI.

Je voudrais toutefois relever que, dans les accords de coopération que nous avons signés entre trois parties francophones et une quatrième partie, il n'y a qu'au Québec que la Communauté française est présente de manière permanente. Ni au Bénin, ni au Liban, ni au Vietnam, il n'y a de délégation permanente de la Communauté française.

Je voudrais dire à Mme Persoons et à M. Roelants du Vivier que, pour le futur, si la procédure change et si l'on décide que ces traités mixtes sont ratifiés par le Sénat, sauf objection d'une

entité fédérée, vous n'aurez plus à discuter de ces traités, notre part d'intervention restera minime. Mais tant qu'il n'y a pas de modification de la procédure, nous ne pouvons pas avoir bataillé pour être reconnus en tant qu'entité fédérée exerçant pleinement ses capacités en matière de relations internationales et ne pas ratifier ces traités mixtes. Mais ces procédures seront probablement modifiées dans les années à venir.

En ce qui concerne l'accord de coopération avec le Liban, nous sommes en pointe par rapport à la Communauté française et la Région wallonne. La Commission communautaire française mène une action spécifique en matière de soutien à des initiatives de lutte contre la dyslexie et la dyscalculie d'enfants. Vous aurez d'ailleurs bientôt l'occasion de voir un reportage à ce sujet sur Télé-Bruxelles.

Je voudrais terminer en disant que le précédent Collège avait essayé d'obtenir cette reconnaissance, par les autres entités fédérées, de notre compétence en matière internationale. Cela n'avait pas été possible et je me réjouis que ce Collège-ci ait pu l'obtenir. C'est ainsi que vous êtes amenés à adopter ces différents accords de coopération et ces traités. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

La discussion générale conjointe est close.

Nous allons procéder à l'examen des articles de chaque projet portant assentiment. Pour éviter un débat fastidieux, je vous propose d'entamer la discussion sur le premier d'entre eux et ensuite de considérer que la discussion des articles des autres projets est identique sauf si l'un d'entre vous souhaite intervenir dans un cas bien précis.

L'Assemblée est-elle d'accord? (*Assentiment.*)

Nous passons à la discussion des articles du premier projet, sur base du texte adopté en commission.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE D'UNE PART LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION WALLONNE, ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Examen des articles

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de coopération entre d'une part, le Gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, le Gouvernement de la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 28 janvier 1999, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

Comme décidé il y a un instant, je suppose qu'il en va de même pour chacun des autres projets d'assentiment. Personne ne souhaite intervenir sur l'un ou l'autre de ces projets? (*Non.*) S'il en est ainsi, je considère que les articles des 37 projets sont adoptés. Aux comptes rendus de la séance, chaque projet sera énoncé séparément.

Les votes sur l'ensemble auront lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE D'UNE PART LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE ET, D'AUTRE PART, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE, ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de coopération entre d'une part, la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne, et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT WALLON, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, D'AUTRE PART, ET À LA DÉCLARATION COMMUNE Y ANNEXÉE

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de coopération entre le gouvernement wallon, le gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le gouvernement du

Québec, d'autre part, et la déclaration commune y annexée, fait à Bruxelles le 22 mars 1999, sortiront leurs pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ D'AMSTERDAM MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE, LES TRAITÉS INSTITUANT LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ACTES CONNEXES, À L'ANNEXE, AUX PROTOCOLES A, B, C ET D, À L'ACTE FINAL ET AUX DÉCLARATIONS COMMUNES ET UNILATÉRALES FAIT À AMSTERDAM LE 2 OCTOBRE 1997

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, l'Annexe, les Protocoles A, B, C et D, l'Acte final et les Déclarations communes et unilatérales, fait à Amsterdam le 2 octobre 1997, sortiront leurs pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE NICE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE, LES TRAITÉS INSTITUANT LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ACTES CONNEXES, AUX PROTOCOLES A, B ET C ET À L'ACTE FINAL

Discussion des articles.

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européen-

nes et certains actes connexes, les Protocoles A, B et C et l'Acte final, fait à Nice le 26 février 2001, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg, le 22 avril 1996, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL FAITS À LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg, le 22 avril 1996, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 1997

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA GÉORGIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg, le 22 avril 1996, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'OUBÉKISTAN, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À FLORENCE LE 21 JUIN 1996

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, et l'Acte final, faits à Florence, le 21 juin 1996, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU TURKMÉNISTAN, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 25 MAI 1998

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Turkménistan, d'autre part, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 25 mai 1998, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE, DE COORDINATION POLITIQUE ET DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LES ÉTATS-UNIS MEXICAINS, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 8 DÉCEMBRE 1997

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, et l'Acte final, faits à Bruxelles, le 8 décembre 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU BELARUS, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 6 MARS 1995

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Belarus, d'autre part, et l'Acte final, faits à Bruxelles, le 6 mars 1995, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, AGISSANT DANS LE CADRE DE L'UNION EUROPÉENNE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 10 JUIN 1996

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Bruxelles, le 10 juin 1996, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS À L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 28 NOVEMBRE 1994, ET AU PROTOCOLE À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 15 MAI 1997

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Bruxelles, le 28 novembre 1994 et le Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la République de Moldavie, consécutif à l'adhésion de la République

d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, fait à Bruxelles le 15 mai 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAÏNE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAIT À BRUXELLES LE 14 JUIN 1994 ET AU PROTOCOLE À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAÏNE, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 10 AVRIL 1997

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article 1^{er}. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, et l'Acte final, fait à Luxembourg, le 14 juin 1994, et le Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 10 avril 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À CORFOU, LE 24 JUIN 1994 ET AU PROTOCOLE À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIFS À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 21 MAI 1997

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Corfou, le 24 juin 1994 et le Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 21 mai 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET À L'ACCORD PORTANT MODIFICATION DE LA QUATRIÈME CONVENTION ACP-CE DE LOMÉ DU 15 DÉCEMBRE 1989, À L'ACTE FINAL, ET AU PROTOCOLE À LA QUATRIÈME CONVENTION ACP-CE DE LOMÉ DU 15 DÉCEMBRE 1989, À LA SUITE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE SIGNÉS À MAURICE LE 4 NOVEMBRE 1995

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord portant modification de la quatrième Convention ACP-CE de Lomé du 15 décembre 1989, l'Acte final et le Protocole à la quatrième Convention ACP-CE de Lomé, à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, signés à Maurice, le 4 novembre 1995, sortiront leur plein et entier effet.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION DESTINÉ À PRÉPARER, COMME OBJECTIF FINAL, UNE ASSOCIATION À CARACTÈRE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU CHILI, D'AUTRE PART, ET AU PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE, FAITS À FLORENCE LE 21 JUIN 1996

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, et le procès-verbal de signature, faits à Florence, le 21 juin 1996, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD-CADRE INTERRÉGIONAL DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE MARCHÉ COMMUN DU SUD ET SES ÉTATS PARTIES, D'AUTRE PART ET AU PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE FAITS À MADRID LE 15 DÉCEMBRE 1995

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, et le Procès-verbal de signature, faits à Madrid, le 15 décembre 1995 sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME DU MAROC, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL FAITS À BRUXELLES LE 26 FÉVRIER 1996

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, et l'Acte final, faits à Bruxelles, le 26 février 1996, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE, FAIT À BRUXELLES LE 16 NOVEMBRE 1995

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Agence de Coopération culturelle et technique, fait à Bruxelles le 16 novembre 1995, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, FAIT À BRUXELLES LE 26 AVRIL 1993

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique,

fait à Bruxelles le 26 avril 1993, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DE L'ASSOCIATION DE LIBRE ÉCHANGE, FAIT À BRUXELLES LE 22 DÉCEMBRE 1994

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association de Libre Échange, fait à Bruxelles le 22 décembre 1994, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II, FAITS À BRUXELLES LE 30 JUIN 1999

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — Le protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres,

d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Annexes I et II faits à Bruxelles le 30 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II, FAITS À BRUXELLES, LE 25 JUIN

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Annexes I et II faits à Bruxelles le 25 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA ROUMANIE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II, FAITS À BRUXELLES LE 28 JUIN 1999

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux annexes I et II faits à Bruxelles le 28 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente.— Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE À L'ACCORD DE COOPÉRATION ET D'UNION DOUANIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN À LA SUITE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 30 OCTOBRE 1997

Discussion des articles

Mme la Présidente.— Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole à l'Accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et l'Acte final, faits à Bruxelles le 30 octobre 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente.— Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II, FAITS À BRUXELLES LE 25 JUIN 1999

Discussion des articles

Mme la Présidente.— Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Annexes I et II faits à Bruxelles le 25 juin 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente.— Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II, FAITS À BRUXELLES LE 28 JUIN 1999

Discussion des articles

Mme la Présidente.— Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Annexes I et II faits à Bruxelles le 28 juin 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente.— Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUÈDE À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ANNEXES I ET II, FAITS À BRUXELLES LE 24 JUIN ET LE 29 NOVEMBRE 1999

Discussion des articles

Mme la Présidente.— Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres; d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Annexes I et II faits à Bruxelles le 30 juin 1997, sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente.— Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE, FAITE À STRASBOURG LE 15 OCTOBRE 1985

Discussion des articles

Mme la Présidente.— Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. La Charte européenne de l'autonomie locale faite à Strasbourg le 15 octobre 1985 sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente.— Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT AMENDEMENT À LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE, FAITE À TURIN LE 21 OCTOBRE 1985

Discussion des articles

Mme la Présidente.— Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne, faite à Turin le 21 octobre 1985 sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente.— Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE ET ANNEXE, FAITS À STRASBOURG LE 5 MAI 1988

Discussion des articles

Mme la Présidente.— Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne et Annexe, faits à Strasbourg le 5 mai 1988 sortiront leurs pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente.— Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE RÉVISÉE ET SON ANNEXE, SIGNÉES À STRASBOURG LE 3 MAI 1996

Discussion des articles

Mme la Présidente.— Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. La Charte sociale européenne et son Annexe, signées à Strasbourg le 3 mai 1988 sortiront leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE PRÉVOYANT UN SYSTÈME DE RÉCLAMATIONS COLLECTIVES, FAIT À STRASBOURG LE 9 NOVEMBRE 1995

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives, fait à Strasbourg le 9 novembre 1995, sortira ses pleins et entiers effets, en ce qui concerne la Commission communautaire française.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ D'ENTENTE ET DE COOPÉRATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE DE BELGIQUE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE DE BELGIQUE, LA RÉGION FLAMANDE DE BELGIQUE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE BELGIQUE ET L'UKRAINE, FAIT À BRUXELLES LE 23 AVRIL 1997

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la Commission.

Article premier. — Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. — Le Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique, la Communauté française de Belgique, la Communauté flamande de Belgique, la Communauté germanophone de Belgique, la Région wallonne de Belgique, la Région flamande de Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale de Belgique et l'Ukraine, fait signé à Bruxelles le 23 avril 1997 sortira ses pleins et entiers effets. En ce qui concerne la Commission communautaire française.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons sur l'ensemble du projet de décret.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je m'étonne de ce que vous ayez décidé de la non-recevabilité de trois questions d'actualité. Nous demandons, en application de l'article 87, § 3 du Règlement, la convocation d'une réunion du Bureau élargi à ce sujet.

Mme la Présidente. — Le Bureau élargi se réunira immédiatement et nous inscrirons ce point à l'ordre du jour. Je propose de suspendre la séance pendant une demi-heure. (*Assentiment.*)

— La séance est suspendue à 10 h 55.

— Elle est reprise à 11 h 45.

Mme la Présidente. — La séance est reprise. Le Bureau élargi a statué. Les trois questions d'actualité vont être distribuées sur les bancs.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DES RELATIONS INTRA-BELGES, RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, il me semble nécessaire de faire le point sur le développement de l'assurance dépendance dans notre pays et de voir quelle est la position du Collège dans ce dossier.

Outre les recours qui ont été introduits par votre Collège, celui-ci a accepté de participer à l'étude commandée par les différents gouvernements francophones et le gouvernement de la Communauté germanophone sur les possibilités de voir se développer un système d'assurance dépendance dans le cadre de la répartition des compétences dans notre pays.

Cette question a aussi fait l'objet de débats au sein de la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de votre Collège en février dernier. Je ne peux, non plus, oublier le fait que les membres du Collège de la Commission communautaire française sont, pour partie, également membres du Collège de la Commission communautaire commune, monsieur Tomas, qui a été interpellé par le gouvernement flamand pour assurer une forme de collaboration entre les institutions relevant du secteur bicommunautaire et le système d'assurance mis sur pied par la Communauté flamande.

Dans ce contexte, il me semble qu'outre les pétitions de principe, il est essentiel de mettre en œuvre une stratégie politique visant à atteindre les objectifs annoncés en la matière.

Il faut, sur cette question de l'assurance dépendance et du coup de force réalisé par la Communauté flamande, être très attentif à ce qui se joue à Bruxelles.

On est face, monsieur le président du Collège, à un test grandeur nature de ce que pourrait être une défédéralisation des soins de santé.

Il ne faut pas perdre de vue que, jusqu'à présent, l'impossibilité de trouver une solution pratique aux problèmes qui seraient posés à Bruxelles par la défédéralisation des soins de santé, a servi de rempart relativement efficace contre ce projet persistant de la Communauté flamande.

Au point que certains Flamands de Bruxelles — et je pense que nous devons être très attentifs à cette question —, convaincus du caractère inapplicable de la chose, étaient très réticents à soutenir les revendications de la Communauté flamande en la matière.

Avec l'opération qui est en cours au niveau de l'assurance dépendance, la Communauté flamande se donne les moyens de montrer qu'elle pourrait être «généreuse» pour les Bruxellois.

Notons que le principal obstacle à la défédéralisation des soins de santé consiste jusqu'à présent au fait que nous n'avons jamais accepté dans notre système institutionnel le concept de sous-nationalité dans notre pays, *a fortiori* dans la seule Région de Bruxelles-Capitale.

Il n'existe d'ailleurs pas de compétence communautaire qui aboutisse à des droits individuels, à des prestations financières dans le champ des matières personnalisables. C'est d'ailleurs ce qui a motivé, pour une grande part, l'exception dans toutes les compétences personnalisables des matières régies par la sécurité sociale générale ou résiduaire.

Ainsi, la politique d'aide sociale est de compétence communautaire mais le minimex — aujourd'hui on dirait le «revenu d'intégration» — est de compétence fédérale.

Autre exemple : la politique familiale est de compétence communautaire mais les prestations familiales accordées dans le cadre de la sécurité sociale sont restées de compétence fédérale.

En matière de résistance par rapport au coup de force néerlandophone, Bruxelles a également des atouts particuliers à faire valoir. Il faut, en effet, convenir que si la Communauté flamande est aujourd'hui contrainte à laisser le mécanisme facultatif sur la place de Bruxelles, c'est bien parce qu'il y a un problème.

Et ce problème, il est d'abord le fait des néerlandophones qui ont instauré un système de manière unilatérale. Ils n'ont pas cherché à trouver quelque concertation que ce soit avec les partenaires de l'autre Communauté ni à Bruxelles ni ailleurs. Le résultat, c'est qu'aujourd'hui pour crédibiliser son assurance, la Communauté flamande souhaiterait que les services des institutions relevant du secteur bicommunautaire puissent être agréés par la Communauté flamande. Jusqu'à présent, les francophones font de la résistance.

Espérons qu'ils maintiennent cette attitude.

Parce que la conséquence serait pour les personnes âgées à Bruxelles que le coût des prestations, par exemple dans une maison de repos d'un CPAS, serait différencié selon le rôle linguistique des usagers.

Je ne vous cacherai pas mon inquiétude sur le contenu de l'étude intergouvernementale et intermutuelliste qui a été décidée par les gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Région wallonne et par le Collège de la Commission communautaire française. Pas sur les qualités intellectuelles des chercheurs mais sur la démarche politique qui est à la base de cette étude et surtout sur les conclusions politiques que pourraient en tirer nos adversaires dans cette affaire.

Il convient en effet d'éviter que l'on donne des arguments aux Flamands en annonçant la volonté d'instaurer un système «de notre côté». La crédibilité de toute démarche en direction du Fédéral en serait évidemment complètement entamée!

Je ne vous cache pas lorsqu'au mois de juillet, j'ai lu dans la presse qu'un système serait mis sur pied en janvier prochain par les institutions francophones, mon inquiétude s'est confirmée. C'est ce qui a motivé mon interpellation de ce jour.

Mais, plus fondamentalement, je crains que la capacité d'invention institutionnelle des francophones n'aboutisse à rendre possible quelque chose que l'on trouve fondamentalement mauvais et dangereux sur la place de Bruxelles.

Cependant, puisque l'on ne fera pas reculer intégralement la Communauté flamande en la matière, nous devons réfléchir à une piste qui opère une distinction entre les compétences fédérales de sécurité sociale et les compétences communautaires d'organisation, d'agrément et de subordination des services et institutions dans le domaine de l'aide aux personnes.

Il importe de souligner — nous l'avons fait avec Mme Riquet en février dernier — que le texte de l'accord du gouvernement fédéral ouvre une porte pour qu'effectivement, cette question soit traitée de cette manière. Je ne sais pas où en sont les procédures de concertation. Je ne suis pas naïf; je sais fort bien qu'elles n'avancent pas puisque, cette semaine, au Parlement de la Communauté française, M. Hasquin a reconnu que le groupe de travail interministériel, promis par M. Verhofs-tadt, ne s'est jamais réuni à ce jour. La déclaration date de juillet 1999 et à la fin de l'année 2002, on n'a même pas commencé à travailler ensemble. C'est tout de même extraordinaire. Il est donc urgent que les francophones se concertent; il est urgent de faire de cette question autre chose qu'une question purement politique ou partisane. Pour relancer ce débat, il ne faut donc pas que les politiques jouent seuls. Ils doivent aussi renvoyer la balle aux partenaires sociaux.

Les acteurs sociaux, mutuellistes — mais pas seulement ceux-ci — doivent également se mobiliser pour trouver une solution au problème qui est posé et porter des revendications sociales face à cette problématique.

Enfin, prenons bien conscience que le financement par les seuls francophones d'un système d'assurance dépendance entraînerait une charge qui est loin d'être disponible dans les marges budgétaires existantes en Région wallonne, en Région bruxelloise ou à la Communauté française.

On comprend d'ailleurs assez mal — et je ne suis pas sûr que vous compreniez mieux que moi, monsieur Tomas — pourquoi le ministre-président Hasquin s'est cru obligé d'inscrire dans les perspectives budgétaires de la Communauté française, dans le cadre de son programme 2003-2010, une nouvelle ligne budgétaire intitulée «Apporter une réponse francophone coordonnée au problème de la perte d'autonomie des personnes âgées». Cette ligne budgétaire serait alimentée progressivement pour atteindre en 2010, 15,395 millions d'euros.

Or, s'il y a une chose à éviter à tout prix — je l'ai démontré, il y a quelques instants en évoquant à nouveau le problème de la

sous-nationalité —, c'est de consacrer l'approche communautaire en la matière. Pour Bruxelles, ce serait une catastrophe.

Si des complémentarités sont à trouver, c'est avec les institutions régionales qu'il faut les envisager, avec la particularité qu'à Bruxelles, il faut mobiliser à la fois la Commission communautaire française et le Bicommunautaire. Prétendre qu'il y aurait des possibilités à terme de financer même en partie une assurance dépendance au niveau de la Communauté française, c'est d'autant plus irresponsable que la Communauté a déjà tant de mal à prendre en compte les coûts nécessaires aux évolutions naturelles de ses compétences. Pensons à l'aide à la jeunesse pour ne pas évoquer seulement l'enseignement.

J'avais noté avec intérêt le fait que les différents responsables politiques, tant de la Commission communautaire française que du gouvernement de la Communauté française et de la Région wallonne, semblaient se souvenir des engagements pris au moment de la constitution du gouvernement fédéral de voir cette question traitée à ce niveau et en concertation avec les entités fédérées... mais je ne vois pas véritablement de concrétisation des engagements pris par le premier ministre en la matière.

Dans ce contexte, je souhaiterais que le Collège de la Commission communautaire française précise quelle est sa position quant au développement d'une assurance autonomie dans notre pays. Le Collège défend-il toujours le point de vue que cette assurance autonomie devrait être mise en œuvre dans le cadre de la sécurité sociale au niveau fédéral?

Le cas échéant, le Collège envisage-t-il des modes de collaboration à initier au niveau des Communautés? Et dans ce cadre, quelle est la place que le Collège imagine pour la Commission communautaire française?

De façon plus pragmatique, et au départ de la réalité des besoins de la population; comment le Collège envisage-t-il le fonctionnement d'une assurance autonomie au bénéfice des habitants de notre Région? Comment peut-on imaginer un système dans lequel les Bruxellois devraient se déterminer sur le plan linguistique pour faire valoir des droits sociaux?

En effet, au mois de juillet, on a annoncé dans la presse que les experts des différents gouvernements allaient examiner une hypothèse de mise sur pied d'une assurance dépendance dans le sud du pays pour les personnes âgées de plus de 75 ans, dès le 1^{er} janvier 2003.

Il est urgent de savoir si nous allons, oui ou non, marquer notre accord pour qu'une telle décision soit appliquée au 1^{er} janvier 2003, afin que l'on puisse débattre à temps des conséquences d'une décision politique qui irait dans ce sens. Je m'interroge sur la question de savoir si cela signifie que les francophones auraient abandonné toute piste au niveau fédéral en la matière.

Monsieur le président du Collège, si je suis bien informé, je ne suis pas le seul à me poser toutes ces questions. Certains collègues dans d'autres formations politiques sont également inquiets des évolutions en la matière. Mais il me revient que le comité d'accompagnement de l'étude commandée par les différents gouvernements et mise en œuvre dans le cadre d'une recherche interuniversitaire avec l'appui du Collège intermu-tualiste, aurait adressé des questions très précises aux différents gouvernements qui sont impliqués dans cette étude, en ce compris le Collège de la Commission communautaire française. J'espère que vous les avez reçues, monsieur le président du Collège. Avant de poursuivre, ces personnes veulent savoir — et je me réjouis qu'elles vous aient posé cette question — quel est le cadre politique dans lequel elles travaillent. Les questions étaient assez simples:

1. Quelle est la date de mise en œuvre du système étudié?
2. Quel est le budget disponible et quelles sont les sources de financement?

3. Quelle est la cible? Elles souhaitent que l'on précise la cible — plus de 65 ans, de 75 ans ou autres — sur la base des recherches qui ont été entamées et qui permettent d'effectuer ce choix.

4. Envisage-t-on toujours une négociation avec le fédéral ou se replie-t-on sur un système exclusivement mis en œuvre par les autorités francophones?

Monsieur le président du Collège, je sais que le Collège de la Commission communautaire française travaille avec d'autres sur cette question, qu'il n'a pas seul la maîtrise de l'opération. Cependant, vous êtes «cocommanditaire» de cette étude et compte tenu du fait que le problème est surtout important à Bruxelles, il vous revient, me semble-t-il, de fixer un cadre politique très précis, même s'il ne devait pas plaire à certains de vos partenaires. Les Bruxellois ont une responsabilité historique en cette matière. Il est indispensable d'attirer l'attention des politiques, y compris de certains wallons qui n'ont pas l'air de considérer qu'il s'agit là d'un grave problème, même dans mon parti. Je n'en ferai pas une question partisane — je veux dépasser les clivages.

Même dans mon parti, d'aucuns se proposent de régler le problème à l'échelle de la Région wallonne. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne nouvelle. En tout cas, l'approche communautaire serait certainement une erreur pour Bruxelles.

Vous devez déterminer une stratégie politique, d'abord entre vous, au Collège. J'espère que mon interpellation vous donnera l'occasion de vous mettre d'accord entre vous. Ensuite, vous devrez faire partager votre conviction par le gouvernement de la Communauté française et par vos partenaires, y compris au niveau fédéral. Étant donné que vous disposez de puissants relais au niveau fédéral, j'imagine que vous avez la capacité d'y faire entendre la voix des Bruxellois. J'écouterai donc avec intérêt toutes les réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions. (*Applaudissements sur les bancs cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, mon intervention sera brève puisque j'ai déjà eu l'occasion d'interpeller à deux reprises le président du Collège sur cette même question.

Cependant, tout comme mon collègue, Denis Grimberghs, j'estime qu'il convient de faire régulièrement le point.

Les rebondissements sont nombreux.

Voilà un an, j'avais attiré votre attention à cette tribune sur le risque que couraient les Bruxellois, alléchés par des cotisations de lancement financièrement attractives. Le décret flamand permettait, en effet, d'augmenter les cotisations. C'est maintenant chose faite, puisque le gouvernement flamand vient d'annoncer que la cotisation va passer de 10 à 25 euros.

L'assurance purement flamande s'avère non viable financièrement. Mieke Vogels a estimé le déficit pour cette année à plus de 28 millions d'euros.

Dès le départ, cette assurance était inacceptable pour les Bruxellois. Parce qu'elle n'était pas conçue pour eux. Parce qu'elle leur promettait des prestations fournies par des opérateurs exclusivement agréés par la Communauté flamande. Parce qu'ils étaient invités à payer le même prix que les affiliés de Flandre sans avoir droit aux mêmes prestations. Nous ne pouvons pas accepter que les Bruxellois francophones continuent à subir des décisions prises par des responsables politiques qu'ils n'ont pas élus. Nous ne pouvons pas accepter le choix auquel ils sont actuellement confrontés, à savoir soit l'assurance flamande, soit rien du tout!

Ma boule de cristal m'inquiète sans cesse, par exemple, à propos de ce projet d'arrêté approuvé par le gouvernement flamand, visant à assimiler les institutions bicommunautaires bruxelloises aux institutions agréées par la Communauté flamande. J'ai déjà eu l'occasion d'attirer votre attention sur cette manœuvre inacceptable à la tribune de l'Assemblée de la Commission communautaire commune.

Mais la Commission communautaire française est aussi concernée, car renforcer de la sorte les services bicommunautaires affaiblirait automatiquement les services monocommunautaires francophones, avec toutes les conséquences que cela entraînerait, ne fût-ce qu'en termes d'emploi.

Ma boule de cristal me rassure quelquefois. J'avais également attiré l'attention à cette tribune sur le fait que l'assurance flamande ne respectait pas les règles du jeu européennes, qui reconnaissent que le droit des gens l'emporte sur le droit du sol. En mai dernier, la Commission européenne a effectivement annoncé qu'elle lançait une enquête sur l'assurance flamande, car l'obligation de résidence est une exception à la réglementation européenne. J'espère que la sagesse des autorités européennes pourra venir une nouvelle fois au secours des francophones de ce pays.

En ce qui concerne les autorités fédérales: le dossier ne semble guère avancer. Je voudrais rappeler l'ordre du jour motivé adopté à l'unanimité à l'issue de ma première interpellation sur l'assurance dépendance, voici un an. Nous étions tous d'accord pour privilégier une solution fédérale.

Aux yeux du mouvement et du parti que je représente, c'est bel et bien cette ambition qui doit être et rester prioritaire. Notre député fédéral, Olivier Maingain, a déposé une proposition de loi socialement et juridiquement pertinente en vue d'instaurer une assurance autonomie au sein de la sécurité sociale. Elle est conçue non pas comme une extension de l'allocation d'aide aux personnes âgées, mais bien comme une extension de l'assurance soins de santé, comme cela se pratique dans d'autres pays européens.

En effet, il s'agit de permettre à l'État fédéral de remplir ses obligations en la matière dans le cadre des prérogatives qui lui sont expressément reconnues par la loi spéciale du 8 août 1980, en partant du principe incontestable que la politique de la sécurité sociale est une compétence du législateur fédéral.

Mais il n'existera sans doute pas de majorité pour faire avancer cette proposition du moins sous cette législature.

Cela n'a jamais été vrai, monsieur Grimberghs. Ce ne l'était déjà pas lorsque l'assurance dépendance n'existait pas. À présent qu'elle existe, vous pensez bien que ce ne sera pas possible, du moins pour le moment. Cela signifie que les francophones doivent prévoir des solutions.

Quant à la solution francophone préparée sous l'égide de la Communauté française, elle risque d'être menacée. En effet, la presse s'est déjà fait l'écho de menaces qui pèsent sur la fameuse réserve dont vous avez parlé, à la suite des dernières péripéties budgétaires.

En ce qui nous concerne, il n'est pas question d'avoir une approche régionale de la question. Pourquoi? Parce que cela ne ferait qu'amplifier toutes ces aberrations liées au droit du sol, toutes ces contraintes qui sont inacceptables au niveau européen.

Nous devons donc continuer à tenter de trouver des solutions au niveau fédéral tout en prévoyant des alternatives pour les francophones, puisqu'on ne peut les laisser confrontés au choix «assurance flamande ou rien du tout». Le débat est évidemment très important au niveau fédéral.

Si la Flandre parvient un jour à imposer des cotisations sociales liées aux revenus, ce qui est déjà annoncé pour 2004, la brèche déjà créée dans la solidarité nationale entraînera petit à petit l'effondrement de pans entiers de notre sécurité sociale. La Flandre est suffisamment avide d'autonomie en la matière pour

revendiquer la gestion d'enveloppes budgétaires qui relèvent actuellement des compétences fédérales, et qui logiquement devraient diminuer à la suite de l'introduction d'une assurance dépendance...

Monsieur le président du Collège, comment évolue ce projet de conférence interministérielle qui était censé mettre la question assurance dépendance sur la table, comme d'ailleurs celle de la situation des seniors de manière générale?

— Êtes-vous en mesure de confirmer le maintien du projet d'alternative francophone, malgré les dernières péripéties budgétaires? Où en sont les études de faisabilité?

D'avance je vous remercie de vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, depuis mars 99, un décret flamand organisant le système de l'assurance soins permet aux habitants de Bruxelles de bénéficier de services non médicaux via un mécanisme d'assurance. L'assurance soins (*zorgverzekering*) est obligatoire en Flandre et facultative à Bruxelles. Par le biais de l'aspect facultatif, elle est donc accessible aux francophones qui le souhaitent.

Par ailleurs, il faut attirer l'attention sur le fait que la Commission européenne a posé un certain nombre de questions sur les modalités de la *zorgverzekering* pour voir si elles étaient compatibles avec l'objectif d'un marché du travail européen (libre circulation des personnes).

Le 12 juillet, le gouvernement flamand a envoyé un courrier à la Commission européenne l'informant d'une modification du décret stipulant que pourront bénéficier de la *zorgverzekering* non seulement chacun qui habite en Flandre ou à Bruxelles mais également ceux qui y travaillent.

La situation est très compliquée à Bruxelles.

Le gouvernement flamand, en effet, propose à la Région bruxelloise de collaborer avec elle, à savoir que les personnes bénéficiant de services flamands ou bicommunautaires puissent avoir accès à l'assurance autonomie. Sous couvert de générosité et de solidarité envers les plus démunis, le Collège CCC est interpellé avec un argument simple mais efficace: il ne faut pas que des manœuvres dictées par des soucis linguistiques retombent sur le dos des Bruxellois les plus pauvres qui pourraient bénéficier de 85 ou même de 160 euros par mois. À l'occasion de ce débat à la CCC on a pu voir que tous les partis francophones se montraient solidaires, contre cette proposition.

Depuis lors, le gouvernement flamand tente de concrétiser via un arrêté l'extension de l'assurance dépendance flamande aux institutions bicommunautaires bruxelloises. Actuellement, une personne flamande séjournant dans une maison de repos d'un CPAS bruxellois ne peut accéder à l'assurance dépendance, même si elle paie sa cotisation, car les maisons de repos et les services de soins à domicile bicommunautaires ne sont actuellement pas reconnus par le gouvernement flamand, qui a toutefois soumis un projet d'arrêté au Conseil d'État pour remédier à cette situation. Savez-vous si le Conseil d'État a remis un avis positif au projet d'arrêté flamand, car cela aurait des répercussions très fortes pour Bruxelles et aussi pour la Commission communautaire française?

Pourquoi? Cette assurance dépendance telle que proposée aux Bruxellois flamands et francophones détricote la solidarité entre Bruxellois, non plus, cette fois, entre néerlandophones et francophones, mais entre les Bruxellois accédant aux services bicommunautaires et ceux accédant aux services monocommunautaires. Elle détricote la solidarité entre le Nord et Bruxelles,

d'une part, et le Sud du pays, d'autre part. On peut considérer cela également comme une brèche supplémentaire au barrage que maintiennent les francophones pour éviter la scission de la sécurité sociale fédérale.

Même si l'on préfère une assurance autonomie à caractère fédéral, on se trouve quand même confronté à une grosse difficulté. Les CPAS, surtout avec une importante composante flamande, devront faire face à cette pression-là et à ses arguments financiers ...

L'un des aspects du problème est que la Communauté flamande manque cruellement de prestataires de services sur Bruxelles et regarde avec convoitise le contingent des heures «aides familiales» payées par la CCC, faisant reposer sur la Région bruxelloise les conséquences financières de leur volonté d'intégrer un plus grand nombre de personnes dans leur système d'assurance-dépendance.

Quelles seraient les conséquences pour la CCF? Ne risque-t-on pas de voir une augmentation de la demande globale de services à une époque où l'on entend de plus en plus la difficulté de recruter du personnel d'aide familiale en Région bruxelloise? Comment gérer cela?

Ne risque-t-on pas de voir la patientèle des services monocommunautaires préférer les services bicommunautaires qui seraient agréés par la Région flamande, services qui, eux, engageraient du personnel flamand ou bilingue? Ce qui nous placerait dans une espèce de flamandisation larvée de Bruxelles. Quels sont votre avis et votre stratégie par rapport à cela?

Où en est-on de la position de principe qu'avait prise le ministre-président de la Communauté française, qui aurait voulu une assurance-autonomie pour les francophones à partir de la Communauté française. Jugez-vous cette piste pertinente? Le Collège de la CCF s'inscrit-il dans une défense d'une assurance-autonomie à caractère fédéral ou bien s'inscrit-il dans des perspectives de type régional et/ou communautaire?

Afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins de la population, les gouvernements — Région wallonne, Commission communautaire française, Communauté française, Communauté germanophone — ont décidé de réaliser une étude sur la problématique de la perte d'autonomie. Celle-ci, confiée à un consortium universitaire, devait reprendre la situation dans les dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vous nous avez appris, la semaine dernière, monsieur Tomas, que vous veniez de recevoir les conclusions de cette étude.

Quel est votre calendrier par rapport à un travail d'analyse des conclusions de cette étude? Avez-vous déjà réfléchi aux prolongements envisageables en terme de bénéficiaires potentiels, de types d'interventions et de prestations, de coût financier et de modalités?

A-t-il été créé un comité d'accompagnement composé des ministres-présidents et ministres fonctionnels de chaque entité, ainsi que d'un expert par gouvernement? Que ressort-il du travail de ce comité?

Pour résumer mon propos, il serait dommage de faire son deuil d'une assurance-autonomie fédérale mais, avant que l'on n'arrive à une assurance-autonomie fédérale qui tienne la route, de l'eau s'écoulera sous les ponts. Et il ne faut pas rater son entrée dans ce type d'assurance et éviter notamment toutes les erreurs qui caractérisent le fonctionnement de l'assurance flamande.

En attendant comment vous situez-vous, à l'heure où il faut surtout gérer les tentatives d'«entrisme» des Flamands à Bruxelles? (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO et cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je vais certainement décevoir les interpellants car je serai très bref. En effet, je n'ai tout simplement pas envie d'en dire trop.

En réponse à l'interpellation de M. Grimberghs, concernant l'assurance dépendance, je rappelle, ainsi que précisé dans la déclaration de politique générale du Collège de la Commission communautaire française pour la session 2002-2003, que les rapports finaux viennent d'être déposés par les différents partenaires du consortium universitaire auquel une étude a été confiée à la suite de la réunion du gouvernement conjoint des exécutifs francophones et germanophones. La volonté de ces exécutifs était, et reste, de trouver une réponse coordonnée à l'assurance dépendance flamande.

Il convient à présent de définir précisément le système à mettre en place et, le cas échéant, de dégager les conditions de faisabilité d'un système apportant une aide complémentaire aux personnes en perte d'autonomie.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, les pistes qui seront dégagées le seront dans le respect des compétences et des spécificités de chaque Communauté et Région. Pour ce qui me concerne, ici encore, je réitère ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous annoncer: toutes les solutions restent possibles, pourvu qu'elles tiennent compte de la situation particulière de Bruxelles où cohabitent deux Communautés linguistiques. La conférence interministérielle ne s'est pas encore réunie; ce n'est pas pour autant que j'abandonne l'idée d'une solution au niveau fédéral.

Pour le surplus, il me semble prématuré de développer le contenu des rapports finaux de l'équipe de recherche. À ce stade, ce serait une entrave aux accords de base passés entre les partenaires de la convention en ce qui concerne la confidentialité de la recherche dans toutes ses étapes.

Nous aurons donc une réaction coordonnée. Une réunion est prévue à la fin de ce mois. Je vous en dirai davantage quand nous aurons pris position. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je serai moi aussi relativement bref mais néanmoins un peu plus disert que le président du Collège. Nous sommes effectivement déçus et franchement j'avoue que je ne comprends pas. En quel lieu devrions-nous évoquer ce problème? En ce qui me concerne, j'ai fait une proposition et vous pourriez éventuellement la retenir, monsieur Tomas. J'ai bien compris votre sous-entendu... Il n'est effectivement pas utile d'ouvrir ce débat sur la place publique mais il faut en tout cas organiser une concertation entre tous les partis démocratiques pour réfléchir à l'élaboration d'une stratégie politique francophone vis-à-vis de la Flandre. Cela pourrait se faire en un lieu moins public que le Parlement. Vous estimez peut-être que ce choix stratégique relève du Gouvernement mais, dans ce cas, vous êtes soumis au contrôle parlementaire, que cela vous plaise ou non! Nous avons le droit de vous demander ce que vous faites et il vous appartient d'y répondre.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Aucun acte nouveau n'a été posé depuis la dernière réunion conjointe des Exécutifs.

M. Denis Grimberghs. — C'est précisément ce que nous déplorons!

M. Éric Tomas, président du Collège. — L'étude vient de nous être transmise.

M. Denis Grimberghs. — Oui, monsieur Tomas, mais nous avons chargé un groupe d'intellectuels de réfléchir à un cahier des charges.

L'intervention de Mme Riquet m'a partiellement rassuré. Son député fédéral, M. Maingain, a déposé un texte. C'est le même que le nôtre... C'est un «copier-coller» du texte déposé au Sénat par M. Barbeaux mais ce n'est pas grave. C'est très bien ! Nous n'allons pas déplorer les convergences.

Ce qui m'a paru important dans l'intervention de Mme Riquet, c'est qu'elle pense que cela ne passera pas, avec la différence que nous, nous sommes dans l'opposition alors qu'elle soutient la majorité. En ce qui nous concerne, nous nous demandons ce qu'il advient de ce débat au niveau fédéral. À ce propos, nous interpellons le gouvernement au Parlement fédéral. Mais, ici, nous vous interrogeons sur ce que vous imaginez comme solution spécifique aux francophones. Cette solution pourrait, dit-on dans la presse — vous n'avez même pas démenti —, prendre cours le 1^{er} janvier prochain. Or, le Collège de la Commission communautaire française a, plus que tout autre, puisqu'il s'agit d'un problème qui intéresse spécifiquement les Bruxellois francophones, la responsabilité de déterminer une stratégie politique pour éviter de fournir des arguments aux Flamands, lesquels ne demandent pas mieux que de continuer dans la direction qu'ils ont prise.

Mais, monsieur Gosuin, cela ne servait à rien de nous remplacer si c'est pour faire la même chose ! Avec M. Louis Michel, la force des francophones, il n'y a rien comme résultat. C'est cela le problème évidemment. On s'attend aujourd'hui à ce que vous obteniez davantage qu'hier.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous nous confirmez que vous ne ferez rien demain !

M. Denis Grimberghs. — Vous nous annoncez notre retour au pouvoir, monsieur Gosuin, je vous remercie. Mais en attendant, c'est vous qui l'occupez. Faites donc ce que vous devez faire. Vous avez obtenu quelque chose dans la déclaration gouvernementale fédérale, mettez-le en œuvre. C'est anormal que l'opposition doive vous le demander. Vous devriez être gênée de ne pas mettre en œuvre ce qui est prévu dans la déclaration gouvernementale. Vous devriez être le comptable des engagements auxquels vous avez souscrit, et c'est l'opposition qui doit vous demander d'élever le ton et d'aller trouver M. Verhofstadt pour dire que cela ne va pas, que l'on est en train de nous duper. Les Bruxellois francophones seront particulièrement trompés dans cette aventure. Cela devrait tout de même vous interpellier, je suis désolé de vous le rappeler.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, je voudrais préciser quelques points au niveau fédéral : l'approche du PSC (actuellement cdH) diffère de celle adoptée par mon groupe. Le PSC s'est initialement basé sur l'allocation d'aide aux personnes âgées — qui ne relève pas de la sécurité sociale — et a proposé de l'étendre, et de l'incorporer dans la sécurité sociale.

En ce qui nous concerne, nous avons proposé d'étendre l'actuel régime «soins de santé» au sein même de la sécurité sociale, comme cela se pratique dans d'autres pays européens, dont l'Allemagne. Nos approches au niveau fédéral étaient donc initialement différentes, mais peu importe : pour l'heure, l'essentiel est d'avancer en affirmant notre volonté politique de trouver prioritairement des solutions au niveau fédéral. Mais nous devons rester réalistes, et il faut bien se rendre compte du fait que maintenant que l'assurance dépendance flamande est en

place, elle est défendue bec et ongles au niveau fédéral par les responsables politiques flamands.

M. Denis Grimberghs. — Elle existait avant, madame Riquet. C'est M. Vandenbrande qui l'a créée.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Il y a un point sur lequel j'aurais aimé entendre le président du Collège bien que je puisse comprendre que, pour le moment, il ne souhaite pas trop s'exprimer sur le projet francophone. Il s'agit de cet arrêté du gouvernement flamand qui menace le bi-communautaire, mais aussi le «mono communautaire» francophone et qui vise à assimiler le bi-communautaire au secteur agréé par la Communauté flamande. Avez-vous pu faire une étude juridique ?

Vous m'aviez en effet répondu que vous comptiez charger les juristes d'effectuer cette étude. Le gouvernement flamand a demandé l'avis du Conseil d'État. Pour nous, cela pose gros problèmes juridiques. Disposez-vous déjà de résultats de l'étude ?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Non, nous attendons l'avis du Conseil d'État et nous ne manquerons pas de réagir en fonction de ce dernier.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, j'aimerais savoir si je ne puis développer à nouveau mon interpellation, car M. Tomas ne m'a pas écoutée. Il m'a attribué des questions que je ne lui ai pas posées et ne répond pas à celles que je lui ai adressées. Je ne l'ai pas interrogé sur les conclusions de ce rapport ; je lui ai simplement demandé quel était son calendrier par rapport à un travail d'analyse des conclusions de cette étude.

En revanche, une question très intéressante à laquelle il n'a pas répondu et que Mme Riquet a aussi rappelée, consiste à savoir où en est cet arrêté soumis au Conseil d'État, par rapport à l'agrégation de services bilingues par la Région flamande. Gouverner c'est prévoir. Je pense que, même si vous n'avez pas encore connaissance de l'avis du Conseil d'État, il faut vous rendre compte que, dans un cas comme dans l'autre, cela aura des répercussions très importantes, tant pour la Région que pour la Commission communautaire française. À ce sujet, je n'ai rien entendu.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION

— **DE M. JOËL RIGUELLE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, RELATIVE À L'ÉVOLUTION DES CHIFFRES DU TOURISME À BRUXELLES, ET INTERPELLATION JOINTE DE M. ALAIN DAEMS À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, RELATIVE AUX OPTIONS EN FAVEUR DU TOURISME DE LOISIR «BON MARCHÉ».**

M. la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, le moment est souvent choisi, en fin de saison d'été, par les divers opérateurs pour faire le point sur la saison touristique et les résultats engrangés. Il me semble utile que cette évaluation soit faite également au sein de notre Assemblée.

D'après les déclarations parues dans la presse, plusieurs éléments ont influencé une saison touristique qualifiée de mitigée et notamment les événements du 11 septembre 2001 et la faillite de la Sabena. Mais ces événements n'expliquent pas tout, et il me semble utile de se poser un certain nombre de questions sur l'évolution des chiffres.

En effet, si ces événements ont influencé le taux d'occupation des hôtels, il serait intéressant de savoir ce qui a pu influencer une baisse du taux de nuitée, par exemple, en chambres d'hôtes où l'on signale une baisse en 2001 de 21 % et en 2002 de 18 % pour un secteur qui, par ailleurs est en plein développement depuis de nombreuses années dans un pays comme la France et trouve un début de développement sérieux dans des pays comme l'Italie par exemple. Cette baisse est-elle liée à un manque de qualité dans le type d'hébergement proposé, à une répartition déséquilibrée géographiquement ou à d'autres facteurs ?

*(M. Philippe Smits, vice-président,
remplace Mme Payfa au fauteuil présidentiel)*

Les hébergements pour jeunes se sont trouvés quelque peu saturés suite à la mise en travaux d'une des institutions mais, malgré tout, il semble bien que les près de 900 places disponibles ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande de la clientèle. Je rappelle ce que j'ai déjà dit lors du précédent débat sur le tourisme, à savoir que le tourisme jeunes doit être soigné pour que ceux-ci soient à nouveau attirés par notre Région lorsqu'ils seront adultes, que ce soit sur le plan professionnel ou personnel.

Le camping semble s'en sortir plus ou moins bien puisqu'on aurait recensé 2 700 nuitées sur l'ensemble des mois de juillet et août, ce qui représente une moyenne de 43 nuitées par jour. 43 personnes qui font donc le choix du camping quotidiennement. Cela indique qu'il faudrait peut-être une réflexion en profondeur sur cette offre qui ne semble pas rencontrer un très grand succès.

Le développement d'un site de camping en deuxième couronne, voire en limite de région avec une connexion transports en commun, ne devrait-il pas être envisagé ? La promotion du site existant dans le quartier européen reste évidemment à l'ordre du jour.

Sur un plan plus général, Anglais, Belges et Français sont le trio de tête des logeurs et on peut se poser la question de l'opportunité d'un marketing plus soutenu vers les autres nationalités telles que le nord ou le sud de l'Europe. A-t-on pu mesurer également la part de marché occupée par les touristes des pays de l'Est et les capacités de développement de ce tourisme nouveau ?

Le rôle des musées est important dans l'attractivité d'une région comme la nôtre. Le succès des nocturnes, plutôt destinées à un public local, mais aussi le dynamisme de musées comme celui des sciences naturelles plaide pour un investissement accru dans ce domaine et une démarche prolongée pour l'ensemble des musées situés dans la capitale. Peut-on envisager la poursuite de cette dynamisation pour les années à venir et avec quels partenaires ?

Il est aisé de constater que les musées à Londres, où nombre d'entre eux sont gratuits, remportent un succès constant. À Paris, certaines journées sont gratuites aussi, à ma connaissance. Or, le musée est et reste un outil culturel populaire par excellence, voire un outil éducatif, accessible à tous ou, du moins, devrait l'être. Je plaide donc pour que le Collège et tous les acteurs du

tourisme mettent la pression sur le niveau fédéral pour qu'une politique dynamique soit développée sur le long terme pour l'accessibilité et la gratuité des principaux musées.

Un autre créneau dont on parle peu à Bruxelles est le développement potentiel du tourisme fluvial. La Wallonie vient enfin de se rendre compte de l'importance de ce type de tourisme bien longtemps après la France et la Hollande et la Région wallonne a décidé d'investir 12,6 millions d'euros en 4 ans pour aménager des embarcadères et des lieux d'arrêts propices pour la navigation fluviale. Lorsque l'on sait l'investissement que la Wallonie est prête à faire dans ce domaine, il serait opportun que Bruxelles assume sa part d'investissement dans un domaine sans doute mineur mais porteur pour notre économie également.

M, le ministre pourrait-il me dire si un programme de développement de l'accueil du tourisme fluvial est prévu pour les mois et années à venir en Région bruxelloise ?

Et, tant qu'à faire de parler de la Wallonie, M. le ministre pourrait-il nous informer de l'évolution du dossier que nous avons évoqué en fin de session précédente concernant les intentions du ministre Kubla de vider l'OPT de ses moyens humains et financiers pour évoluer vers une quasi régionalisation du tourisme ?

Enfin, un nouvel outil a été créé, il y a peu, en fusionnant TIB et Bruxelles-Congrès. Nous en avons salué et soutenu l'initiative.

Peut-on, à ce stade, établir un premier constat du fonctionnement de la nouvelle structure issue de cette fusion ?

La structure est-elle pourvue d'une administration et d'une direction ?

Est-ce une structure unique ou deux structures sous un même label ? Quelles synergies sont ainsi mises en place ? Les objectifs fixés sont-ils clairs ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à mes questions.

M. le Président. — La parole est à M. Daems pour développer son interpellation jointe.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, ma demande d'interpellation visait un point particulier du sujet qui vient d'être développé par M. Riguelle et qui nous avait déjà amenés à prendre la parole il y a six mois.

Je vais donc me concentrer sur ce point et ne pas reprendre l'entièreté du texte de ma demande d'interpellation.

Il pourrait peut-être s'agir d'une divergence idéologique mais, comme le projet de PRD rejoint l'appréciation du groupe ÉCOLO, il s'agit de l'intérêt commun de Bruxelles et pas seulement d'une position partisane.

Ce constat, que l'on retrouve dans le projet de PRD, est double : d'une part, Bruxelles est trop souvent vue sous l'angle de ville de congrès et, d'autre part, l'offre d'hébergements « économiques » (auberges de jeunesse, chambres d'hôtes, gîtes, campings et hôtels deux étoiles) est trop réduite. Ce double manque est évidemment préjudiciable à Bruxelles, alors que ce secteur est potentiellement riche en emplois bruxellois. De ce point de vue-là, les constats se rejoignent et il ne sert à rien de les développer plus longuement.

Il faut prendre la mesure de ce que Bruxelles n'est plus cette ville sans attrait, au charme réel mais noirci par la pollution, à l'espace public délabré qui, il y a cinq ou dix ans, pouvait justifier que l'on se concentre sur l'attrait qu'elle pouvait exercer auprès des milieux d'affaires internationaux. Bruxelles a maintenant rénové son visage. Elle est attractive, intéressante,

vivante. C'est sur cette base, nous semble-t-il, que les outils et instruments de la politique de promotion du tourisme devraient concentrer leurs efforts. En outre, en ce qui concerne l'offre de logements de tourisme à bon marché, l'action du Collège devrait être modifiée par rapport aux années précédentes.

Je pense, monsieur Gosuin, que vous insisterez certainement sur les investissements qui ont été faits pour rénover les auberges de jeunesse. C'est incontestablement un point positif, mais rénover, toutes les quelques décennies, un parc d'hébergements pour les jeunes ne veut pas dire choisir, privilégier et soutenir une filière. C'est ce que nous vous demandons de faire à l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en réponse aux questions des honorables membres, je tiens tout d'abord à souligner que l'attractivité de Bruxelles, développée par la stratégie d'image de Bruxelles International-Tourisme et Congrès et sa mise en œuvre promotionnelle par l'Office de promotion du tourisme Wallonie-Bruxelles, a été prioritairement centrée sur les segments en développement, à savoir effectivement, d'une part, l'industrie des congrès qui profite du rôle de capitale européenne — nous pouvons constater aujourd'hui dans les médias le résultat positif de cette politique — et, d'autre part, le court séjour culturel qui connaît un succès croissant dans toute l'Europe.

Je constate que cette politique, après cinq ans de mise en œuvre, a permis une augmentation considérable, de près de 50 %, du nombre de nuitées, passant ainsi de 3 000 000 à 4 500 000, et un rééquilibrage du poids du tourisme de loisirs, qui représente aujourd'hui près de 35 % des séjours à Bruxelles.

Je m'étonne quelque peu des remarques émises quant à la politique menée par Bruxelles International-Tourisme et Congrès (BITC), qui viserait uniquement un public à haut pouvoir d'achat.

Il est vrai qu'avoir en charge la politique du tourisme est parfois ingrat. En effet, la plupart des budgets sont destinés à faire venir les touristes à Bruxelles, par le biais de larges campagnes de promotion et d'image, menées à l'étranger. Qui sait que nous menons régulièrement des campagnes sur la destination «Bruxelles» dans le métro londonien? Qui connaît le nombre d'articles de presse réalisés grâce à l'intervention de nos bureaux de tourisme à l'étranger et à leurs très nombreux voyages de presse? Notre objectif n'est pas de le faire savoir. Notre objectif est de positionner Bruxelles dans un secteur de plus en plus concurrentiel où l'enjeu économique est extrêmement important pour notre Région.

En effet, pour des raisons de ciblage liées aux contraintes budgétaires, il est exact que la priorité est donnée au soutien, sur nos marchés principaux, au public le plus captif pour la destination «Bruxelles» en termes de tourisme de loisirs, à savoir ceux voyageant pour de courts séjours et ce, dans un but culturel.

Vous me posez la question de l'opportunité d'un marketing plus soutenu vers les autres nationalités telles que le nord ou le sud de l'Europe. Vous le savez peut-être, en termes de stratégie marketing, il importe d'abord de rassembler ses efforts sur ses points forts. C'est pourquoi les budgets de nos bureaux limitrophes sont les plus importants. Toutefois, nous n'oublions pas les marchés plus lointains sur lesquels, par le biais de petites structures, nous pouvons agir plus précisément.

À titre d'exemple, nous avons une représentante qui couvre les pays nordiques depuis Malmö et avons récemment ouvert une représentation à Varsovie.

Je suis également surpris par les critiques selon lesquelles rien ou peu aurait été fait pour développer à Bruxelles un

tourisme bon marché, accessible au plus grand nombre et notamment aux jeunes.

Je voudrais tout d'abord mettre en exergue, de façon non exhaustive, toute une série d'actions spécifiques qui illustrent ma volonté de développer un tourisme accessible à un large public, notamment aux jeunes :

- édition d'une brochure spécifique détaillant l'offre de chambres d'hôtes à Bruxelles;

- développement de forfaits touristiques à prix compétitifs dans le cadre de la promotion de la destination (entre autres via le site internet et de nombreuses brochures);

- possibilité de réservations des auberges de jeunesse depuis le bureau d'information de l'Hôtel de Ville et depuis l'OPT;

- encouragement et soutien au développement de promenades à thème sans guide (murs BD, quartiers branchés, tradition, St Géry, Béguinage...);

- ouverture aux activités touristiques pour les Bruxellois et les résidents étrangers grâce aux week-ends de découverte communaux depuis 1997 à raison de 6 à 8 communes par an;

- création et développement de l'ASBL «Loger Jeune à Bruxelles». Cette association a permis à l'ensemble des centres d'hébergement pour jeunes à Bruxelles d'unir leurs forces pour développer une promotion et un positionnement communs tant en Belgique qu'à l'étranger;

- soutien à l'association «Bruxelles Destination de Langue française» dont l'objectif principal est de faire de Bruxelles «la» destination pour l'apprentissage du français tout en faisant découvrir notre région.

Mais ce n'est pas tout... Depuis mon entrée en fonction, j'ai également souhaité développer l'offre des structures d'accueil pour jeunes, dans ces centres modernisés, capables de concurrencer d'autres capitales européennes (comme Paris ou Londres). Une remise à niveau, bien nécessaire, de l'ensemble de ces structures a été ou est en train d'être finalisée.

Dans cette optique, la Commission communautaire française a multiplié les investissements afin d'adapter les infrastructures.

Je ne reviendrai pas sur les travaux réalisés pour ouvrir le seul et unique camping bruxellois «à ciel ouvert» situé à un jet de pierre du Parlement européen, qui fait le plein chaque saison (il est uniquement accessible en juillet et en août pour des raisons fort compréhensibles). J'ai demandé à mon administration d'étudier d'autres opportunités d'accueil pour ce type de tourisme. Toutefois, les terrains sont rares et les craintes des municipalistes sont souvent nombreuses par rapport au développement de ce genre d'infrastructures.

Je me permets toutefois d'insister sur le fait qu'après avoir rénové complètement les auberges de jeunesse Brel et Génération Europe, nous nous sommes attelés aux différents travaux de rénovation et d'extension, encore en cours, du centre d'hébergement Sleepwell ainsi qu'à la rénovation du centre Van Gogh. Et pour votre information, les cinq centres d'hébergement pour jeunes à Bruxelles comptabilisent plus de 850 lits.

En outre, si ces auberges — qui connaissent un incontestable succès de fréquentation — affichent complet au printemps et en été, d'autres types d'hébergements peuvent désormais venir en renfort.

Je pense, notamment, aux chambres d'hôtes dont le nombre de nuitées a, il est vrai et c'est le paradoxe, diminué de 18 % en 2002 par rapport à 2001 mais à ce jour les statistiques montrent que le nombre de visiteurs ayant séjourné en chambres d'hôtes a augmenté dans la même proportion, 18 %, durant cette période estivale de 2002. Cela veut dire qu'il y a eu plus de visiteurs mais ils restent moins longtemps : au lieu de rester 2,9 nuits, ils sont

restés 1,5 nuits. Donc, le marché s'élargit mais la durée de séjour diminue. Il faut vérifier si ce n'est pas un phénomène que l'on rencontre dans d'autres capitales. À ce jour, il est difficile de faire une analyse plus fine puisque ce sont des chiffres que je vous livre à l'instant.

Il est vrai que les événements de septembre 2001 ont incontestablement joué un rôle dans la diminution du nombre de nuitées global, pas seulement pour les chambres d'hôte mais pour l'hôtellerie essentiellement. Et puis, vous le savez, en ce qui concerne les chambres d'hôtes, notre commission a adopté un décret sur les chambres d'hôtes qui garantit des standards de qualité. Cet élément a sans doute précipité la sortie du marché de chambres qui ne répondaient pas aux critères définis par le décret.

(Mme Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)

Enfin, il me faut encore vous préciser que, depuis plusieurs années, nous sommes interpellés par un public jeune, en provenance de l'étranger, qui se rend à Bruxelles pour y accomplir un stage ou pour y vivre une première expérience professionnelle et qui éprouve de grandes difficultés à trouver un logement à prix raisonnable. Nous analysons la manière de répondre le plus adéquatement à l'attente de ces jeunes qui séjournent à Bruxelles durant des périodes qui peuvent aller de quelques semaines à plusieurs mois. La mise à disposition d'une infrastructure spécifique est envisagée dans les années à venir.

L'événementiel est un levier dynamique pour développer la culture et le tourisme à Bruxelles.

Les offres culturelles et événementielles donnent à la ville une meilleure visibilité, un attrait supplémentaire et, à terme, une image et une reconnaissance culturelles qui la positionnent dans les destinations incontournables du tourisme urbain.

En 2001, à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne, 27 musées bruxellois avaient ouvert leurs portes en soirée. Cette première expérience, lancée à mon initiative, avait ainsi permis à plus de 4 000 visiteurs de déambuler gratuitement dans les musées bruxellois et ce, en dehors des heures d'ouverture habituelles.

Le succès a été tel que le projet des Nocturnes des musées s'est vu décerner le titre d'Ambassadeur 2002 du tourisme bruxellois. C'est également la raison pour laquelle la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française ont décidé de soutenir financièrement le Conseil bruxellois des musées afin que celui-ci réitère, entre septembre et décembre 2002, l'opération que l'on peut qualifier de tourisme «bon marché», accessible au plus grand nombre.

C'est également dans cette optique de développement d'événements culturels à forte attractivité que j'ai souhaité une programmation importante visant à commémorer, en 2003, le 25^e anniversaire du décès de Jacques Brel.

Venons-en au taux d'occupation des hôtels.

Comme partout dans le monde, l'hôtellerie à Bruxelles a été touchée de plein fouet par les attentats du 11 septembre et les faillites de la Sabena et de City Bird.

La faillite de la Sabena est probablement l'un des facteurs les plus importants. Aujourd'hui, une série de capitales ne sont plus directement reliées à Bruxelles. Il va de soi que cela constitue un handicap pour l'organisation de congrès. En effet, on ne peut demander aux congressistes d'attendre ou de prendre un avion dans d'autres aéroports car c'est risquer de tuer, ou en tout cas d'amoindrir, la destination de Bruxelles sur le plan des congrès. C'est donc vrai que nous avons perdu, en moyenne 4 % du taux d'occupation entre 2001 et 2002. La diminution la plus importante se situe entre mai 2001 et mai 2002: -8 % du taux d'occupation. Néanmoins, je tiens à préciser que le mois de septembre 2002 est bon et que tout indique une reprise de

l'activité hôtelière pour autant que le contexte international se stabilise.

Pour répondre à votre question sur le tourisme fluvial, je me permets de vous remémorer que la Région a investi massivement dans l'aménagement des berges du Port de Bruxelles. Mais comparons ce qui est comparable et ne mettons pas en parallèle le potentiel touristique fluvial de la Wallonie avec celui, forcément plus modeste, de Bruxelles. À cet effet, j'estime qu'il est, à ce stade, encore prématuré de réserver des budgets plus conséquents que ce qui est prévu actuellement pour ce type de tourisme.

S'agissant de l'Office de promotion du tourisme (OPT), je ne peux que vous confirmer, monsieur Riguelle, la réponse que je vous faisais il y a quelques mois au sein de cette Assemblée. La mise en place du nouveau pararéglon wallon ne donnera lieu à aucun transfert budgétaire de l'OPT, hormis pour ce qui concerne les actions spécifiquement wallonnes et celles qui concernent la définition du contenu de l'image et du marketing y afférent, comme c'est déjà le cas à Bruxelles avec le BI-TC.

À propos de Bruxelles International-Tourisme et Congrès, la structure est maintenant opérationnelle. Un nouveau directeur pour le tourisme d'affaires a été recruté très récemment. Celui-ci est chargé de développer cet aspect essentiel pour le tourisme bruxellois. Le BI-TC est ainsi armé pour répondre à l'ambitieux projet qui est le sien, c'est-à-dire imposer Bruxelles sur la scène touristique internationale.

La nouvelle structure du BI-TC est actuellement composée de trois départements distincts chapeautés par un bureau exécutif unique:

Le premier est consacré au tourisme de loisirs (Bruxelles tourisme);

Le second au tourisme d'affaires (Bruxelles congrès);

Le troisième se compose de l'ensemble des services communs essentiels au développement de synergie entre les deux tourisms.

Enfin, je vous informe que le BI-TC a déménagé et est installé à la Rue de la Violette 18 à 1000 Bruxelles.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle pour une réplique.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour ses réponses.

Je ferai deux remarques.

Certains jeunes sont amenés à venir chez nous pour accomplir leur stage ou une partie de leur cursus en tant qu'étudiants. Dès lors, le problème de leur logement doit être réglé. On pourrait envisager la piste des familles d'accueil, qui est parfois organisée dans certaines grandes villes universitaires, en collaboration avec les universités.

Je sais que nos musées connaissent un manque de personnel et que le Fédéral tarde à y apporter une solution. Je plaide vraiment pour que vous continuiez, en tant que ministre du Tourisme bruxellois, monsieur Gosuin, à faire pression sur le Fédéral, de telle sorte que tous ces musées deviennent enfin accessibles, tout le temps, et que l'on ne soit pas obligé de téléphoner le matin, afin de savoir si la salle que l'on veut visiter est ouverte. Un tel musée est en effet nettement moins attractif qu'un British Museum où l'on entre comme dans un moulin.

Pour terminer, je dirai que je suis rassuré sur le fait que la structure mise en place est à présent opérationnelle, qu'elle dispose d'une direction et d'un bureau. J'espère qu'elle fonctionnera au mieux, pour le tourisme bruxellois.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente. Je suis heureusement surpris du ton et de la qualité de la réponse du membre du Collège.

Sur le fond, je suis quelque peu perplexe. En effet, M. Gosuin nous a fait part des nombreuses actions réalisées par le Collège en matière de tourisme. Cependant, je n'ai pas eu l'impression qu'il prenait conscience de la nécessité d'une inflexion de la politique menée depuis quelques années. La nécessité d'une telle inflexion et les potentialités que présente une inflexion vers le tourisme dit plus économique par rapport au tourisme d'affaires, figurent dans les constats qui ont donné lieu au PRD: «Bruxelles souffre d'un déficit d'images qui lui est préjudiciable», «La promotion de Bruxelles reste insuffisante», «un déficit de l'offre hôtelière de gammes moyennes se marque fort à Bruxelles, singulièrement dans l'offre à destination d'un public jeune».

Si M. Gosuin voulait bien admettre que les nombreuses actions qu'il mène sont insuffisantes et qu'il faut une inflexion de la politique, nous serions parfaitement d'accord.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION

— **DE MME CAROLINE PERSOONS À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, RELATIVE AUX STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES ADULTES HANDICAPÉS, ET INTERPELLATION JOINTE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ, ET À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU COMITÉ FRANCOPHONE DE COORDINATION DES POLITIQUES SOCIALES ET DE SANTÉ**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, 2003 a été proclamée par la Commission européenne «Année européenne des personnes handicapées». La Commission a mis ces mots en avant pour justifier son choix: «2003 doit être l'occasion de sensibiliser l'Europe à la problématique des personnes handicapées et de lever les obstacles qui empêchent celles-ci de participer pleinement à de nombreux aspects de la vie quotidienne.»

C'est en vue de cette année 2003 que je voudrais aujourd'hui vous interpellier, monsieur le membre du Collège, et mettre en avant une problématique criante, celle des structures d'accueil pour les adultes handicapés.

Le 13 juin dernier, le groupe MR de cette Assemblée organisait une journée de rencontres et de réflexions sur l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées. Lors de cette journée, plusieurs témoignages ont eu lieu, évoquant les difficultés rencontrées pour trouver, en Région bruxelloise, une structure adaptée aux adultes handicapés. Le témoignage du père d'une jeune femme de 23 ans, atteinte d'autisme, a rejoint celui d'un mari dont l'épouse est atteinte de sclérose en plaques ou encore celui de la famille d'un jeune homme accidenté de la route.

Ces témoignages sont poignants: tous disent le parcours du combattant à affronter pour obtenir les informations nécessaires,

connaître les institutions qui existent, remplir tous les documents. On se rend compte qu'il y a des lacunes en la matière, une dispersion des compétences entre le niveau fédéral, la Commission communautaire française et aussi la Région, notamment en matière de logement social et d'aide à la vie journalière.

Tous ont souligné les problèmes en matière d'accueil de personnes handicapées adultes. Est-il normal qu'un jeune accidenté paraplégique se retrouve en maison de repos avec des pensionnaires âgés de plus de 70 ans? À mon avis, ce n'est pas le meilleur biais pour tenter de réintégrer ce jeune dans la vie active, en valorisant au maximum son autonomie.

Outre ces témoignages marquants, je tiens à mentionner la tentative d'une maman désespérée qui a voulu tuer son fils handicapé, âgé d'une quarantaine d'années et atteint d'autisme.

Connaissant votre souci de tenter de répondre à toutes ces attentes et consciente des difficultés que vous rencontrez pour faire aboutir certains projets dont l'impact budgétaire est souvent lourd, j'aimerais vous interpellier sur la situation de l'accueil des adultes handicapés à Bruxelles.

Certains projets importants relatifs à l'accueil en institution d'adultes autistes et d'adultes polyhandicapés, qui ont vraiment besoin d'un accompagnement particulier et de structures adaptées, prennent forme actuellement. Pouvez-vous nous fournir des informations à ce sujet? Pour remédier au manque de places en Région bruxelloise et pour tenter de favoriser l'autonomie des handicapés adultes, il faut non seulement des structures d'accueil mais aussi des projets «pédagogiques». L'accueil en institution est une voie mais il convient de réfléchir à d'autres solutions et de les appuyer. Je pense à des projets tels que ceux qui ont été développés par le Silex, avec des appartements autonomes pour les personnes handicapées, complétés par des parrainages et des accompagnements. Cette belle réussite d'intégration dans la vie sociale et d'autonomie des personnes concernées s'appuie sur le concours indispensable de bénévoles.

En ce qui concerne notre Région, le PRD met également en avant la problématique des personnes handicapées. Permettez-moi de citer l'un des points du PRD2 qui traite de l'accueil des personnes handicapées à Bruxelles: «Répondre aux besoins sociaux, en particulier vis-à-vis des populations les plus fragilisées, en améliorant l'efficacité des systèmes éducatifs et de formation, en mobilisant les dispositifs d'action sociale et de santé ainsi qu'en développant l'offre d'équipements collectifs.»

Dans le PRD, on peut également lire «Le réseau pour handicapés adultes doit être privilégié, compte tenu du manque de places disponibles à Bruxelles; plus de 400 adultes bruxellois sont hébergés dans des institutions des deux autres Régions.»

On sait qu'il existe en Région bruxelloise des logements sociaux adaptés aux personnes handicapées. Je songe évidemment à la Cité de l'amitié, à Woluwe Saint-Pierre, mais là également, on manque de places adaptées et l'aide à la vie journalière ne prend peut-être pas suffisamment en compte les personnes handicapées mentales. Au-delà de leur besoin d'autonomie et de la nécessité de logements adaptés, ces personnes doivent également pouvoir bénéficier d'un suivi dans leur vie journalière.

Personnellement, j'estime qu'il est impossible de répondre sur le seul territoire de la Région bruxelloise à toutes les demandes très diversifiées et qu'une collaboration s'impose donc avec la Région wallonne. Existe-t-il des projets communs à la Commission communautaire française et la Région wallonne? Les accords de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne prévoient des calculs et des compensations lors de l'accueil de personnes handicapées wallonnes à Bruxelles et vice versa. Pouvez-vous nous informer de la situation?

Pour terminer, je tiens à mettre en avant le problème créé par le transfert des compétences de la Communauté française vers la Commission communautaire française et la Région wallonne, à la suite des accords de la Saint-Quentin. Dans le passé, la

compétence de la politique des personnes handicapées était réglée de manière globale au niveau de la Communauté française. Désormais, il existe des législations différentes sur un petit territoire, et tous les témoignages soulignent les difficultés rencontrées lorsqu'on s'adresse à l'une puis à l'autre institution, à la recherche d'une place adaptée.

Il est un point qui n'a pas été concrétisé à la suite des accords de la St. Quentin, à savoir la mise en place du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne. Après avoir interrogé à plusieurs reprises déjà le gouvernement de la Communauté française à ce sujet, j'aimerais savoir comment évolue ce dossier au niveau de la Commission communautaire française. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Braeckman pour développer son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, tant le secteur de la santé que celui de l'action sociale se caractérisent par le morcellement des compétences du aux multiples transformations de la structure de notre État au cours des dernières décennies. La politique de la santé, par exemple, ne connaît pas moins de six entités autonomes — et davantage de habilités à intervenir à Bruxelles — État fédéral, les Communautés française et flamande, la Commission communautaire commune, les Commissions communautaires française et flamande. C'est sans compter les projets mis en place par les CPAS et les divers programmes européens.

Une politique de santé et d'action sociale ne peut se concevoir sans la collaboration, la concertation, la coordination entre le niveau fédéral, les Communautés, les Régions et l'échelon local. Heureusement, des instruments de coopération existent même s'ils n'associent pas tous ces niveaux de pouvoir. Ainsi, les lois spéciales de réforme institutionnelle ont prévu des procédures de concertation et d'association.

En 1994, l'article 11 du décret de transfert a prévu que la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française doivent conclure des accords de coopération et veiller à la création d'un Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé. Ce comité a pour objet d'organiser une concertation qui vise à garantir une meilleure efficacité des moyens budgétaires prévus par les secteurs sociaux et de la santé, ainsi que la liberté, l'homogénéité des conditions d'accès des usagers aux institutions et services sociaux et de santé. Il a pour mission de rendre des avis.

Composé de 24 membres, nommés par le gouvernement communautaire, wallon et le Collège de la Commission communautaire française, il transmet un rapport d'activités annuel aux différents gouvernements concernés ainsi qu'aux assemblées respectives. À l'occasion de la présentation de ce rapport, le comité organise une table ronde du secteur concerné.

Or, ce comité n'a jamais été institué lors de la dernière législature alors même que tous les ministres responsables en matière de santé faisaient partie de la même famille politique. Depuis 1999, il avait semblé que les ministres concernés étaient sur le point de parvenir à un accord pour lui donner vie. Aussi, je voudrais vous demander ce qu'il en est de la concrétisation de ce comité.

Je m'associe également à la demande de ma collègue en disant que cette collaboration s'impose eu égard du fait que le seul territoire de la Région bruxelloise ne peut répondre à toutes les demandes diversifiées en matière d'accueil de personnes handicapées, et que le coût financier de la réforme du secteur en 1999, notamment la séparation entre centres de jour et centres d'hébergement, n'a pas tenu compte de l'étroitesse des moyens et de la diversité des besoins.

À cet égard, j'aimerais savoir si, malgré vos marges de manœuvre étroites, il entre dans vos projets d'agréer de nouvelles places. Dans l'affirmative, pour quel handicap spécifique. Vous l'aurez constaté, a ce niveau-ci ma question s'adresse plus particulièrement à M. Draps.

Je voudrais également évoquer l'accord de coopération du 19 avril 1995 conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. L'analyse des chiffres montre que l'application de cet accord a pour effet de faire supporter aujourd'hui par l'AWIPH des montants financiers très importants, qui sont sans relation avec les charges réelles de chacune des parties. En fait, le mécanisme de compensation des charges supportées par chacune des entités est très complexe. Il ne suffit pas de chiffrer le nombre de personnes bruxelloises accueillies en Région wallonne et l'inverse et de procéder aux calculs *ad hoc*. On part de chiffres figeant la situation de 1994.

Donc, l'article 5 de cet accord stipule que la Région wallonne intervient dans deux cas : lorsque le nombre de personnes handicapées domiciliées en Wallonie et placées à Bruxelles dépasse le chiffre de référence et lorsque le nombre de personnes handicapées domiciliées à Bruxelles et placées en Wallonie est inférieur au chiffre de référence.

Cette méthode de calcul a pour conséquence que si on se réfère aux chiffres de 1997, l'AWIPH est redevable envers la Commission communautaire française pour le secteur accueil et hébergement de 63 millions de francs. Or, si chacune des parties devait effectivement supporter le coût réel de la prise en charge, ce serait une somme de 138 millions de francs qui devrait être versée par la Commission communautaire française à l'AWIPH.

Un autre problème se pose également à l'Agence wallonne. Compte tenu des limites budgétaires de la dotation de l'AWIPH, il n'est pas possible de répondre aux demandes, de plus en plus nombreuses, de prise en charge de personnes handicapées adultes.

Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française ne subventionne plus de nouvelles structures pour adultes, et n'apporte ainsi pas de réponse particulière aux personnes adultes souffrant d'un handicap lourd. Ainsi, le nombre de demandes de placements de Bruxellois en Région wallonne devient-il de plus en plus important, alors que la Région wallonne n'a pas suffisamment de lits ni de place pour rencontrer les demandes formulées par les personnes handicapées de Wallonie.

Enfin, la diminution du nombre de lits pour mineurs d'âge et la transformation des services d'accueil de jour pour jeunes ne feront qu'accentuer les effets pervers du mécanisme mis en place par l'accord. D'une certaine manière, une politique de « désinstitutionnalisation » a pour effet de ne pas dégager des moyens financiers pour une politique d'accompagnement, puisque l'argent devrait servir à « indemniser » la Commission communautaire française.

Ce mécanisme prévu par l'accord de coopération est assez étonnant. Je voudrais rappeler qu'une lettre a été envoyée par le gouvernement wallon en juin dernier, lettre signée par le ministre-président et par le ministre de la Santé et de l'Action sociale, demandant qu'un nouvel accord soit rapidement conclu pour trouver un mode d'intervention financière plus simple et plus équitable pour chacune des deux parties.

Je voudrais savoir s'il entre aujourd'hui dans vos intentions de répondre à ce courrier.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Quel est exactement votre combat, madame Braeckman ?

Mme Dominique Braeckman. — Mon combat, ce sont les personnes handicapées, tout simplement. Or, cet accord de

coopération est étonnant à plus d'un titre. Je veux que l'on discute de cela de façon sereine et ouverte.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Dans ce cas, renseignez-vous sur les propositions du ministre Detienne ...

Mme Dominique Braeckman. — Arrêtez vos sarcasmes partisans. Cette lettre est également signée par M. Van Cauwenberghe, qui est davantage votre ami que le mien!

Je poursuivrai lorsque le membre du Collège m'écouterà.

Mme Dominique Braeckman. — Je m'inscris dans l'interpellation de Mme Persoons.

Je voudrais savoir s'il entre également dans vos intentions d'agréer de nouvelles places. Je vous demande surtout de réfléchir à des formules souples correspondant mieux aux attentes des bruxellois et de leurs familles, notamment en termes d'AVJ et d'hébergement à temps partiel. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je voudrais appuyer les demandes des deux interpellatrices. Mme Persoons a raison: il faut améliorer la coopération entre les institutions francophones, notamment pour mieux prendre en compte un problème qui avait été posé à l'occasion des accords de la Saint-Quentin: comment assurer la mobilité des personnes handicapées? Nous savons qu'il a fallu du temps pour mettre d'accord — et encore, l'est-on totalement? — sur les garanties obtenues en termes de mobilité des personnes?

Je considère, comme Mmes Braeckman et Persoons, qu'il est inadmissible — quels qu'en soient les responsables politiques successifs, et j'assume nos responsabilités en la matière — que les conditions fixées dans un décret, voté à la majorité spéciale concernant la redistribution des compétences communautaires ne soient pas respectées. Il est même inadmissible — je le regrette — que le Conseil d'État ne les fasse pas respecter. Quand les accords de coopération obligatoire figurant dans la loi de 1988 n'étaient pas respectés, le Conseil d'État faisait remarquer que l'on ne pouvait pas légiférer car les compétences n'étaient pas entières du fait qu'un certain nombre de conditions minimales n'étaient pas remplies.

Le Conseil d'État n'a jamais fait cette observation en ce qui concerne l'application des trois accords de coopération obligatoires qui figurent dans le décret spécial dit «de la Saint-Quentin». Je le déplore et je souhaite que l'on puisse enfin mettre cette disposition visant à créer un comité de coordination en œuvre. Je crois d'ailleurs qu'une décision a été prise. En effet, il me semble qu'une délibération du Collège a pris acte du fait qu'un accord était intervenu quant à la création de cette instance. Dès lors, j'aimerais savoir où cela coïncide — à la Commission communautaire française, à la Communauté française ou, éventuellement, à la Région wallonne — car il serait vraiment regrettable de ne pas pouvoir réaliser ce qui est prévu depuis deux législatures déjà en termes de coordination des politiques sociales.

Je souhaite en tout cas bonne chance à M. Draps pour nous expliquer comment il pourra, à enveloppe fermée, mettre en œuvre le décret relatif à l'accueil des personnes handicapées adopté à l'initiative de Charles Picqué à la fin de la législature. Dans l'opposition, nous étions quelques-uns à estimer que ce décret était impayable — et, d'ailleurs, je me demande si d'autres, dans la majorité, n'étaient pas du même avis — et qu'il

aurait, à enveloppe fermée, un effet de réduction de l'offre de prise en charge des personnes handicapées.

J'attends donc de M. Draps qu'il nous démontre que l'application du décret de Charles Picqué n'entamera pas l'offre existante car je voudrais — comme Mme Persoons — que cette offre soit au contraire élargie pour répondre aux besoins croissants en la matière.

Le groupe cdH a évidemment voté pour ce décret mais il est tellement généreux qu'il pourrait s'avérer impayable. À enveloppe fermée, il pourrait même aboutir à l'effet inverse de celui qui est escompté. Je pense donc, comme Mme Braeckman, qu'il y a lieu de se demander si M. Draps pourra mettre ce décret en œuvre sans le modifier, l'objectif étant bien entendu d'augmenter les capacités de prise en charge sur le territoire du ressort de la Commission communautaire française. (*Applaudissements sur les bancs cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, membre du Collège.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie Mme Persoons de me permettre, par son interpellation, de dresser devant notre Assemblée l'état actuel des relations entre la Commission communautaire française et la Région wallonne en matière de coopération concernant les projets et les prises en charge des personnes handicapées domiciliées à Bruxelles.

J'ai pris concrètement connaissance des problèmes rencontrés par la plupart des parents qui ont des enfants lourdement handicapés et qui ne trouvent pas de place d'hébergement dans la Région bruxelloise, en faisant la démarche de les rencontrer personnellement et en étudiant avec eux les moyens pratiques de les aider.

En ce qui concerne les cas moins «lourds», il est apparu qu'un logement autonome, avec le soutien d'un service d'accompagnement, pouvait être une solution. Au niveau de l'agrégation et du subventionnement des services d'accompagnement, nous avons certaines possibilités que nous allons directement traduire sur le plan budgétaire. Toutefois, la problématique de l'insuffisance du nombre de places dans les établissements d'hébergement pour les personnes lourdement handicapées reste entière. À cet égard, j'ai pris connaissance des projets Hoppa et Condorcet.

L'ASBL Hoppa, promotrice d'un projet d'hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes, défend depuis 6 ans un projet d'implantation de cet hébergement dans notre région. L'obtention d'un terrain qui reste à ce jour en indivision est l'obstacle majeur à la réalisation du projet. À la suite de plusieurs réunions entre les membres du cabinet du président du Collège et de mon cabinet, il a été envisagé de proposer à cette ASBL l'implantation de sa structure d'hébergement sur une partie du site de l'ancien IPHOV selon des modalités à préciser.

Il y a en effet à côté de l'IPHOV, à Berchem-Sainte-Agathe, un grand terrain non bâti qui est toujours en indivision avec la VGC. L'ASBL a aussi reçu un accord de principe pour la construction d'un centre de 25 lits, le coût maximum subsidiable étant de 42 712,05 euros (soit 1 723 000 francs belges). Le coût global de fonctionnement de ce centre d'hébergement est estimé à 1 600 984,20 euros.

Le deuxième projet concerne des jeunes adultes autistes et est initié par l'ASBL Condorcet dont j'ai rencontré des membres fondateurs. Là aussi, nous cherchons des petites structures ou appartements situés en milieu urbain pour mettre en œuvre un projet de vie heureux et épanouissant.

Les moyens budgétaires dont nous disposons sont très limités, et il faudrait que des moyens nouveaux dégagés pour remédier à la carence d'infrastructures adéquates en cette matière.

Je le reconnais bien volontiers.

Cette situation entraîne le fait que, dans le cadre de prises en charge spécifiques, plusieurs personnes handicapées ressortissantes de notre région cherchent à occuper des places agréées ou non au sein d'institutions situées sur le territoire de la Région wallonne.

Là nous entrons effectivement dans l'aspect qu'a abordé Mme Braeckman dans le cadre d'une interpellation globale sur les problèmes de santé, qui était adressée à mon collègue, M. Gosuin. J'ai été étonné de voir Mme Braeckman s'inscrire par ce biais dans l'interpellation de Mme Persoons, ce qui est son droit réglementaire, je m'empresse de le reconnaître.

Mme Dominique Braeckman. — C'est même une décision du Bureau élargi.

(M. Philippe Smits, vice-président, remplace Mme Payfa au fauteuil présidentiel)

M. Willem Draps, membre du Collège. — Je n'interviendrai pas dans la manière dont les deux interpellations ont été jointes parce qu'elles portent à la fois sur des sujets communs et d'autres qui ne le sont pas. Si j'avais pu recevoir le texte de votre interpellation, ce qui n'a pas été le cas, j'aurais pu constater et je vous aurais répondu que la situation est exactement à l'opposé de celle que vous décrivez. Vous disposez à cet égard de très mauvaises informations, car, de manière constante, pour plusieurs exercices budgétaires, c'est chaque fois la Région bruxelloise qui est créancière de la Région wallonne. Cette dernière a supprimé l'agrément de certains lits, ce qui pose un gros problème. Ces lits n'étant plus agréés ni reconnus, les personnes handicapées qui les occupent sont en totale apesanteur par rapport à l'application normale de l'Accord de coopération. J'y reviendrai dans un instant.

Cet accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne vise également à garantir la libre circulation des personnes handicapées entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

C'est une excellente chose.

La libre circulation des personnes handicapées entraîne une prise en charge financière pour chacune des parties. Une rétrocession financière est établie, année par année, sur la base du nombre de personnes handicapées domiciliées sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ou sur le territoire de la Région de langue française, fréquentant un service, un centre ou une institution située dans l'autre région.

Ces décomptes s'établissent toujours par référence au nombre de personnes handicapées, arrêtés à la date du 31 mars 1995, l'année de référence étant l'année civile 1994.

Sur base de l'article 8 de l'accord de coopération, une commission de coopération, composée de trois membres issus de la Commission communautaire française et trois membres de la Région wallonne, a été créée pour effectuer le décompte des Bruxellois et des Wallons handicapés pris respectivement en charge par la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Sur base du rapport de la Commission de coopération, le gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française arrêtent de commun accord les montants qui doivent être rétrocédés à l'une ou l'autre Région.

En sa séance du 29 mai 2001, la Commission de coopération a adopté les montants dus pour l'année 1997 : secteurs accueil et hébergement. Il résulte de ce rapport que le montant dû par la Région wallonne à la Commission communautaire française s'élève à 1 575 847,04 euros (soit 63 569 512 francs belges).

Malgré que le Collège de la Commission communautaire française ait arrêté le montant susmentionné en février dernier,

cette dette n'a pas encore été honorée par la Région wallonne, malgré de nombreux et incessants courriers que j'ai personnellement adressés à chacun des membres de son gouvernement.

Le montant dû par la Région wallonne à la Commission communautaire française est justifié par le nombre beaucoup plus important de personnes handicapées wallonnes prises en charge dans des centres d'hébergement et dans des centres de jour pour enfants et pour adultes handicapés situés à Bruxelles. A ce jour, la situation est la suivante :

— 136 enfants handicapés wallons sont pris en charge dans nos centres d'hébergement;

— 127 enfants handicapés wallons, amenés par transport scolaire ou taxi à charge du budget « transport » de la Commission communautaire française, sont pris en charge dans des centres de jour pour enfants scolarisés ou non scolarisés;

On a même cité le cas d'un enfant amené chaque jour en taxi depuis Bastogne pour fréquenter un centre de jour en région de Bruxelles-Capitale; le transport quotidien depuis Bastogne se fait aux frais de la Commission Communautaire française.

— 85 adultes handicapés wallons sont pris en charge dans des centres d'hébergement ou de jour.

Il existe un nombre important de personnes handicapées bruxelloises qui résident dans des institutions wallonnes. Elles sont reprises dans le cadre de l'accord de coopération et le coût de leur hébergement est évidemment établi en déduction du coût de l'hébergement des personnes wallonnes prises en charge à Bruxelles.

En ce qui concerne la libre circulation des personnes handicapées entre les deux régions, principe garanti dans l'accord de coopération de 1995 comme je le rappelais précédemment, je dois constater que, dans les faits, aujourd'hui, ce principe n'est plus appliqué.

En effet, par arrêté du 9 octobre 1997 du gouvernement wallon, et plus particulièrement à l'article 84 dudit arrêté, le nombre de prises en charge a été gelé par un moratoire imposé à dater du 1^{er} janvier 1998.

Cependant, cet article 84 prévoit, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, des dérogations et des conditions, dont notamment la création de nouvelles places destinées aux personnes polyhandicapées, pour lever ledit moratoire.

Depuis l'année 2000, le gouvernement wallon n'inscrit plus de moyens budgétaires suffisants pour l'application de cette disposition, de ce fait, bloque l'agrément et le subventionnement de places occupés par plusieurs Bruxellois lourdement handicapés.

Une procédure judiciaire est actuellement pendante devant les tribunaux pour le cas de six personnes bruxelloises hébergées dans une institution à Jodoigne.

Par contre, depuis 2001, la Région wallonne conclut des conventions de prises en charge avec une vingtaine d'institutions différentes, et ce pour la prise en charge de plus de 60 personnes handicapées wallonnes.

Ainsi, par la conclusion de conventions de subventionnement complémentaires mais nominatives, ledit moratoire n'est, dans les faits, levé qu'en faveur de personnes handicapées habitant la Région wallonne.

C'est donc en totale contradiction avec les principes de l'accord de coopération de 1995. Il est bon que le Parlement le sache ...

M. Denis Grimberghs. — Vous avez émis une protestation, je suppose.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Plus que cela. Je peux, si vous le désirez, produire les multiples courriers que j'ai adressés à M. Detienne. Ses réponses sont excessivement rares, pour ne pas dire inexistantes. Je suis prêt à confronter la correspondance de manière contradictoire.

Au vu de la situation actuelle telle que je viens de vous la décrire, vous comprendrez qu'il est parfois difficile d'établir un discours commun avec mon collègue wallon, et avec l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

Croyez que je le regrette, madame Braeckman.

Néanmoins, dans l'intérêt des personnes handicapées, je puis vous assurer que je multiplie mes efforts pour que cette situation soit réglée dans les meilleurs délais et que de nouvelles relations constructives soient à nouveau tissées pour mener, de concert avec la Région wallonne, une véritable coopération en la matière et répondre avec efficacité aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

J'en viens maintenant à la question que M. Grimberghs apporte au débat et qui est fort en marge du sujet strict de l'intervention de Mme Persoons. Mais c'est bien volontiers que je vous réponde, monsieur Grimberghs. Les derniers arrêtés d'exécution du décret de 1999 sont en cours d'élaboration. Ils n'entraîneront aucune réduction de capacité dans nos organismes bruxellois. Et comme je l'avais annoncé devant ce parlement, sauf imprévu, mon intention reste bien de les faire entrer en application au 1^{er} janvier 2003. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, comme l'ont souligné certains membres, le Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé n'est pas, à ce jour, institué. Plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet dans le courant des années précédentes.

Nous n'avons pas renoncé à la mise en place de ce comité. Le Collège a pris attitude à ce sujet en date du 26 octobre 2000 en adoptant l'accord de coopération relatif à la mise en place de ce comité. Rien ne s'oppose dès lors à ce que ledit comité soit institué et à ce que le Collège procède aux devoirs nécessaires à cette fin.

Pour ce faire, il faut que les autres entités agissent de concert.

Le Parlement de la Région wallonne a donné son assentiment à l'accord de coopération en avril dernier; tandis que le Parlement de la Communauté française sera saisi d'un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération en novembre prochain. Il appartiendra au président du Collège, comme il en avait été décidé le 26 octobre 2000, de prendre les mesures d'exécution nécessaires. Dans ce sens, un projet de décret similaire est en préparation au sein du service juridique des services du Collège. Il devrait être adopté prochainement par le Collège et ensuite présenté à l'Assemblée.

L'objectif visé par l'inscription de ce Comité au sein des décrets de transfert consistait essentiellement pour la Communauté française, à assurer que les moyens transférés le seraient au bénéfice de l'ensemble des francophones, sans remise en cause des structures existantes. Force est de constater que tant dans le domaine des Affaires sociales que dans celui de la Santé, le Collège n'a pas revu à la baisse les moyens mis en œuvre. Il suffit pour s'en convaincre de voir l'évolution des budgets consacrés à certains secteurs, comme celui des services actifs en toxicomanie, par exemple, pour comprendre que le Collège a clairement assumé ses responsabilités. Même chose en ce qui concerne les accords du non-marchand qui ne sont toujours pas d'application pour les services relevant de la Communauté.

Il ne fait cependant aucun doute, à mes yeux, que ce Comité peut effectivement jouer un rôle utile en vue de favoriser la cohérence de nos politiques en affaires sociales et en santé. Je constate, en effet, que certains secteurs ou certaines initiatives souffrent d'un manque de clarté quant aux responsabilités exactes ou quant aux compétences précises, par exemple de la Communauté française et de la Commission communautaire française. Je m'interroge sur le sort qui est fait aujourd'hui aux initiatives bruxelloises de santé qui s'adressent à la petite enfance, comme les maisons ouvertes ou les centres de psychomotricité. Ce sont aujourd'hui des initiatives soutenues par mon département mais dont l'objectif résolument préventif devrait conduire la Communauté à en assumer, au moins pour une part substantielle, le financement.

C'est bien entendu, madame Braeckman, le genre de débat que nous devrions pouvoir mener au sein de ce comité de coordination afin d'éclairer les différents Exécutifs et les différents ministres responsables sur la meilleure manière d'assurer l'allocation optimale de nos ressources. Nous pouvons donc raisonnablement envisager sa mise en place effective dans les premiers mois de l'année 2003.

M. le Président. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, il est vrai que lors des analyses budgétaires, depuis quelques années, quand on regarde les parties du budget relatives aux services bruxellois à gestion séparée, on s'aperçoit que tout ce qui concernait les compensations liées à la libre circulation des personnes handicapées, contenait généralement la somme de 0 franc. Chaque fois qu'on a questionné le ministre sur ce problème précis-là, par rapport à ce mécanisme de compensation, on a reçu des réponses relativement dilatoires. J'ai donc lu l'accord de coopération dont il est fait mention. Les chiffres, quand on les analyse, sont particulièrement étonnants. Cet accord de coopération, tel qu'il a été signé en 1995, — sans doute y avait-il des raisons à l'époque et des accords politiques pour ce faire — est à plus d'un titre surprenant. J'ai dénoncé à la tribune deux ou trois effets pervers mais il en est bien d'autres: des Bruxellois qui sont hébergés dans des institutions wallonnes s'y domicilient et donc l'Agence wallonne, non seulement subventionne des Bruxellois, mais en plus paie un dédommagement à la Commission communautaire française. Il y a donc des choses assez surprenantes.

Si M. Draps a soulevé d'autres points, je n'ai pas de problème à ce sujet. Mais le ministre-président de la Région wallonne et le ministre compétent pour ces matières-là souhaiteraient que la Région bruxelloise et la Région wallonne redéfinissent les termes de l'accord de coopération... Je ne vois pas pourquoi il faut se fâcher. Ayez une discussion entre spécialistes, entre experts, sur cette question-là et après, dites-nous, à nous parlementaires, ce qu'il en est.

M. le Président. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Je voudrais tout d'abord me réjouir du fait que des projets importants comme ceux qui sont développés par les asbl «HOPPA» et «Condorcet» sont en train de prendre forme pour pouvoir accueillir les personnes lourdement handicapées ou les personnes handicapées autistes adultes. Je pense que ce sont vraiment des lacunes qui sont apparues et il serait bien de pouvoir les résoudre valablement.

Quant à l'accord de coopération de 1995, je voudrais tout de même rappeler qu'il a été voulu et mis en œuvre par la Commission communautaire française, que la Région wallonne avait posé une condition de domicile dans le décret sur tout ce qui concerne l'accueil des personnes handicapées, ce qui n'existait

pas du temps de la Communauté française. Il n'y avait pas de condition de domicile pour l'accueil de personnes handicapées dans les institutions quand elles dépendaient de la Communauté française.

Par la suite, un accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande a été conclu pour régler le problème du financement. Mais la Région wallonne a été la première à prévoir la condition du domicile. Nous avons tout de suite dénoncé cet état de chose. Comme j'étais assistante parlementaire à cette époque, je me souviens que la commission de coopération de l'ACCF s'est rendue à Namur pour essayer de faire supprimer cette condition et compenser par l'accord de coopération.

Mme Dominique Braeckman. — Ceci me paraît étonnant, car chaque fois que quelqu'un se domicilie, l'AWIPH doit payer plus. Cette mesure ne leur rend donc pas service.

M. Denis Grimberghs. — On a dû se battre pour compenser.

Mme Caroline Persoons. — Les accords de la Saint-Quentin sont ce qu'ils sont. J'espère que les négociations donneront de meilleurs résultats car actuellement, ce sont les plus faibles et les personnes handicapées qui pâtissent de la situation. On dit souvent que là où les puissants se disputent, les plus faibles souffrent.

Si le comité de coordination peut être mis en place et des accords trouvés rapidement pour fixer des compensations financières, les personnes handicapées en bénéficieront.

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — J'appuierai les propos de Mme Persoons et ajouterai un élément. Compte tenu de ce qu'elle vient de rappeler, il serait symbolique que notre Assemblée ne soit pas la dernière à ratifier l'accord de coopération. Vous avez dit, monsieur Gosuin, que cela avait déjà été fait par le Parlement wallon. À mon avis, il serait psychologiquement maladroit d'attendre que le Parlement de la Communauté française l'ait fait pour agir à notre tour puisque, en théorie, nous sommes les plus grands demandeurs.

Certains estiment que le répli wallon ne constitue pas un problème pour eux!

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je ne voudrais pas donner l'impression que M. Draps n'a pas entendu ce qui a été dit. Bien entendu, madame Braeckman, il n'existe pas d'opposition de principe à renégocier des accords de coopération. Mais auparavant, il faut bien entendu payer son dû. Ce n'est pas en laissant grossir l'ardoise et en ne résolvant pas les problèmes qui relèvent de l'accord actuel, que l'on fera avancer les choses. Si vous pouvez exercer une influence sur le collègue de M. Draps, le ministre Detienne, vous devriez l'inviter à exécuter correctement et loyalement l'accord de coopération, tel qu'il existe aujourd'hui. Cet accord montre de manière incontestable que nous sommes largement créanciers à l'égard de la Région wallonne. Cela serait de nature à améliorer notre enthousiasme à rediscuter l'accord de coopération. Dans le cas contraire, cela me paraît être un marché de dupes: on ne veut pas respecter l'accord intervenu entre les parties, mais on veut en discuter un autre. J'espère que ce n'est pas un chantage: qu'on ne vienne pas

nous dire que tant que nous ne modifions pas l'accord de coopération, on ne respectera pas l'accord qui existe aujourd'hui.

(Mme Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)

Il y a un accord, respectons-le. J'espère que M. Detienne trouvera les moyens pour le respecter. Ce ne sera qu'un pas nécessaire et logique pour entamer de bonnes négociations en vue d'établir un éventuel nouvel accord de coopération.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, CONCERNANT LE PLAN MAGELLAN DE RESTRUCTURATION DE LA RTBF ET LE LIEN AVEC TÉLÉBRUXELLES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour poser sa question.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, plus personne n'ignore l'existence d'un projet de restructuration de la RTBF. Des pans entiers de ce projet doivent être discutés. Dans chacune des Assemblées, des questions sont posées et le débat sera prochainement mené au sein du Parlement de la Communauté française. C'est dire l'intérêt que tout un chacun porte à nos moyens de communication que sont la radio et la télévision.

Face aux inconnues que comporte encore le projet de restructuration dénommé plan Magellan, je voudrais me limiter aux négociations entre la RTBF et Télé-Bruxelles que nous avons tous appelées de nos vœux.

En effet, il y a à peine quelques mois, notre Assemblée a voté une proposition de résolution relative à Télé-Bruxelles. Ce 19 septembre, cette résolution a été prise en considération par le Collège de la Commission communautaire française qui vous a chargé, monsieur Gosuin, comme membre responsable de la Culture, de créer un groupe de travail, constitué de représentants des membres du Collège, qui sera chargé de rédiger, pour le Collège, des propositions de réponse à ladite résolution.

Je vous rappelle qu'une de ces recommandations était de «veiller, dans le souci d'une cohérence d'action, à assurer une collaboration suivie de contacts structurés et d'échanges avec la RTBF, dans le respect de l'indépendance et de l'autonomie des deux outils audiovisuels de service public».

Une autre recommandation visait «à rendre compte de la vie politique, culturelle, sportive, économique, sociale, éducative et sanitaire de la population bruxelloise».

J'aimerais connaître la position que vous défendez pour assurer le suivi de l'exécution du contrat de gestion de Télé-Bruxelles et le suivi de l'exécution de la proposition de résolution dans le cadre des discussions liées au plan de restructuration de la RTBF.

La presse relate l'existence de négociations entre les télévisions communautaires et la RTBF. Qu'en est-il exactement? S'il y a discussions, sur quoi portent-elles pour Télé-Bruxelles?

En guise de troisième question, quelles sont vos propositions pour pérenniser, assurer et organiser le partage de la couverture de l'information bruxelloise, tout en garantissant sa proximité avec le vécu des Bruxellois et les réalités régionales ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, j'ai effectivement proposé au Collège de la Commission communautaire française de mettre en place un groupe de travail chargé de donner suite à la résolution relative à Télé-Bruxelles, telle qu'adoptée par l'Assemblée.

Je puis vous confirmer que ce groupe de travail s'est réuni le 14 octobre dernier en mon cabinet et qu'à la suite de cette réunion, je compte soumettre au prochain Collège les propositions destinées à répondre à la résolution adoptée par l'Assemblée.

Je demanderai ainsi au Collège de suivre la recommandation faite par l'Assemblée d'inviter l'association à intégrer une série d'objectifs devant permettre aux Bruxellois de disposer d'une télévision communautaire régionale indépendante et de qualité, de jouir d'une information quotidienne et détaillée, traitant de la vie politique, économique, sociale, et culturelle, sanitaire et sportive de la Région.

Parmi ces objectifs, qui me semblent devoir figurer dans le prochain contrat de gestion, il y a effectivement celui de veiller, dans le souci d'une cohérence d'action, à assurer une collaboration suivie de contacts structurés et d'échanges avec la RTBF, dans le respect de l'indépendance et de l'autonomie des deux outils audiovisuels de service public.

Je puis vous dire que les responsables de Télé-Bruxelles, soucieux de développer toutes les synergies possibles avec la RTBF, ont d'ores et déjà pris l'initiative de rencontrer l'administrateur général de la RTBF.

Ces contacts ne devraient pas rester sans suite dans la mesure où effectivement, la RTBF a entamé des discussions avec l'ensemble des télévisions communautaires, destinées à examiner la façon dont il convient de mettre en œuvre la partie du plan Magellan qui les concerne.

Ce plan prévoit en effet une amélioration de la couverture de l'actualité en télévision par la conclusion d'une nouvelle convention-cadre entre la RTBF et l'ensemble des télévisions locales. Selon le plan, cette convention-cadre devrait permettre à la RTBF de solliciter, de façon plus systématique, les télévisions locales sur différents sujets d'actualité et d'acquérir leurs images afin d'alimenter son offre d'informations.

À cet égard, je vous informe qu'une réunion du Conseil d'administration de Vidéotrame, qui est la Fédération de l'ensemble des télévisions locales, a eu lieu le 15 octobre après-midi. Télé-Bruxelles participait à cette réunion au cours de laquelle l'implication du plan Magellan a été évoquée et notamment, la conclusion de cette convention-cadre entre la Fédération et la RTBF.

Je ne puis vous en dire plus à ce stade, vu que les contacts et les négociations sont toujours en cours.

Vous pouvez cependant être assurée qu'au niveau politique, le ministre Richard Miller et moi-même entendons qu'effectivement, des synergies puissent à l'avenir être développées entre la RTBF et Télé-Bruxelles.

Encore un mot pour vous indiquer, en ce qui concerne le contrat de gestion, que j'entends soumettre prochainement au comité d'accompagnement des propositions d'avenant modifiées qui tiendront compte des réponses qui seront données à la résolution adoptée par l'Assemblée ainsi que des nouvelles perspectives de développement à la chaîne.

Pour répondre à votre troisième question impromptue, comme tout le monde, nous nous sentons interpellés par les restructurations liées à l'information et, plus particulièrement celles qui relèvent de notre Région. Nous avons en des contacts au plus haut niveau pour en savoir davantage et tenter de bien comprendre. Nous pourrions être inquiets si nous nous en tenions aux premières déclarations. En analysant ce qui nous vient de l'intérieur de la maison de la RTBF, nous découvrons certaines nuances. Laissons donc les contacts s'établir et évitons de perturber un plan qui, en lui-même, est suffisamment ambitieux pour contenir des germes de difficultés. Il est inutile d'attiser un feu dont on ne connaît pas l'intensité. Nous sommes attentifs à la nécessité d'avoir une information régionale qui perdure, qui soit de qualité et qui reflète de l'activité de cette Région.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Je prends acte du fait que vous avez mis en route le suivi de la résolution et que des contacts ont été établis avec la RTBF dans le cadre des collaborations. Vous avez fait référence aussi à la dernière réunion de Vidéotrame, à laquelle Télé-Bruxelles était présente. Nous serons tous attentifs au suivi réservé à l'ensemble de ces discussions. Pour ce qui est de ma troisième question, elle était effectivement posée avec toutes les nuances qui montrent bien qu'il y a aujourd'hui encore beaucoup d'inconnues concernant ce plan. Nous devons demeurer attentifs si nous voulons une information proche de nos réalités.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE À LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES INTERRUPTIONS VOLONTAIRES DE GROSSESSE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, fin août, la presse se faisait l'écho de chiffres publiés par le Centrum voor Relatievorming en Zwangerschapsproblemen de Leuven, concernant les interruptions volontaires de grossesse.

Selon le centre, de 1993 à 2001, le nombre d'avortements en Belgique est passé de 9,88 à 12,5 % du nombre de grossesses. Cette estimation se base sur les avortements déclarés dans notre pays, mais également sur le nombre d'avortements pratiqués sur des femmes belges aux Pays-Bas. En effet, de nombreuses femmes ayant dépassé la douzième semaine de grossesse ont encore la possibilité de se rendre aux Pays-Bas pour s'y soumettre à une IVG.

Le CRZ souligne que les avortements concernant les jeunes filles sont en progression constante depuis 1993. Deux grossesses sur cinq se soldent par une IVG chez les moins de vingt ans, et trois grossesses sur quatre chez les moins de quinze ans.

Je souhaite savoir si vous avez pris connaissance de cette étude, spécialement dans ses aspects bruxellois. Vous vous êtes toujours montré fort soucieux de lutter contre ce phénomène, plus spécifiquement en ce qui concerne les jeunes filles, puisque vous avez évoqué la possibilité de rendre accessible dans les établissements scolaires le NorLévo, autrement nommé « pilule du lendemain ».

Nous avons eu, à deux reprises, un débat à ce sujet au sein de notre Assemblée. Vous vous êtes, chaque fois, engagé à mener certaines actions. Je viens par conséquent aux nouvelles ...

Vous aviez notamment évoqué la mise sur pied d'un groupe de travail actif au niveau de l'administration de la Santé publique. Ce groupe élabore des recommandations en matière de contraception, consacrées spécifiquement à la question des jeunes de moins de vingt ans. En juin 2001, vous indiquiez que ce groupe finalisait ses travaux. Qu'en est-il depuis lors ?

Vous parliez de recommandations — quelles furent-elles ? — s'inscrivant dans une stratégie globale — quelle est-elle ? — de réduction du nombre de grossesses involontaires chez les jeunes.

Mais, dans l'optique de prévenir plutôt qu'à guérir, vous aviez dit avoir proposé qu'une information concrète soit réalisée à l'attention des jeunes quant à l'utilisation correcte des moyens contraceptifs : quelle fut-elle ? Et quels furent notamment les accents en faveur de l'émancipation des jeunes filles et de la prise de responsabilité des jeunes hommes en la matière ?

Vous aviez ajouté avoir demandé aux centres de planning familial d'entamer une large discussion avec le réseau socio-sanitaire et, notamment, les médecins, gynécologues et médecins de garde : pouvez-vous nous dire à quoi a abouti cette demande ?

Il vous a semblé opportun, pour reprendre vos termes, qu'une information claire et précise soit adressée aux pharmaciens pour qu'ils disposent de Norlévo en suffisance, surtout le week-end, quand peu de pharmacies sont accessibles. Avez-vous pris l'initiative de cette information ou avez-vous contacté la ministre de la Santé publique à cet effet ?

Vous avez sans doute pris bien d'autres initiatives dans ce dossier pour lequel vous aviez publiquement marqué votre intérêt. Pourriez-vous nous brosser le tableau de vos actions et des contacts pris — sur le terrain ou institutionnels — en la matière et quelle évaluation vous en faites ?

Enfin, j'ajouterai qu'améliorer l'accessibilité à la contraception et à la pilule du lendemain, c'est surtout se demander comment, en amont, améliorer l'accessibilité au médecin traitant, aux consultations gynécologiques, aux consultations dans les planning. Qu'avez-vous fait dans ce sens, en collaboration avec vos collègues bruxellois de la Santé ?

Pour promouvoir un travail éducatif et d'accès aux soins, il faut promouvoir notamment la mise en réseau d'acteurs tels que les enseignants, l'Inspection médicale scolaire, les centres de planning, les médecins généralistes, les associations de parents, les pharmaciens ... Avez-vous approché ces différents acteurs par rapport à cette problématique ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous donnerez à mes questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai pris connaissance du rapport 2000-2001 de la Commission d'évaluation de la loi relative à l'interruption de grossesse, qui a été rendu public en septembre dernier. J'ai, à cette occasion, fait part de quelques considérations sur les enseignements qu'il contenait, ainsi que des propositions politiques que j'entendais voir débattues.

J'ai également pris connaissance des chiffres publiés par l'Université de Leuven, même si le rapport national donne une lumière plus générale de la problématique qui nous occupe.

Les rapports identifient une série de problèmes, auxquels nous sommes tenus de trouver des solutions.

Des politiques volontaristes doivent être mises en œuvre, je l'ai déjà dit, mais elles susciteront inmanquablement des questions éthiques, portant le débat au cœur d'un conflit de valeurs.

C'est avec cet enjeu très particulier en tête que je voudrais resituer le problème qui vous préoccupe, les déclarations que j'ai faites et la politique que je continue à défendre.

Les chiffres communiqués par le dernier rapport de la Commission d'évaluation révèlent une faible hausse du nombre des IVG. Par contre, ce qui nous inquiète depuis quelques années, c'est évidemment la progression des IVG chez les moins de vingt ans. L'ensemble des centres bruxellois relèvent également l'accroissement de leur fréquentation par des personnes émanant des communautés culturelles arabe, turque, espagnole, congolaise et sud-américaine. Cela implique, et les professionnels du secteur en sont bien conscients, la nécessité de réaliser une information qui puisse efficacement s'adresser à ce public, non seulement dans les langues des communautés les plus représentées, mais aussi en tenant compte de leurs appartenances religieuses et philosophiques.

Je peux donc faire miennes les premières conclusions de la Commission d'évaluation, qui souligne « la nécessité de poursuivre et d'améliorer les efforts fournis en matière d'information pour les adolescentes, aussi bien au sein qu'en dehors de l'école ».

Concernant votre question relative aux conclusions du groupe de travail initié par le ministère de la Santé publique, je vous informe que la Conférence interministérielle de la santé, présidée par la ministre Aelvoet, à l'époque, n'a pas jugé utile de poursuivre les travaux du groupe, même si les recommandations n'ont, à ce jour, pas été mises en œuvre.

Les recommandations étaient multiples et se concentraient sur le déploiement des activités de prévention. Il s'agissait principalement d'accroître les activités de prévention des centres de planning, de multiplier les campagnes médiatiques sur les moyens contraceptifs, de développer des cours d'éducation sexuelle et affective dans les écoles dès l'enseignement primaire ...

J'y reviendrai.

J'ai également soulevé, à cette occasion, la question de l'accessibilité financière des moyens contraceptifs, puisqu'une grande partie de la population est confrontée à une fragilité économique qui hypothèque sérieusement la gestion efficace de la contraception. De nombreux contraceptifs sont, à ce jour, partiellement remboursés, d'autres, pas du tout. Il importe que les contraceptifs soient remboursés intégralement. Le Gouvernement fédéral permet de faire rembourser l'interruption volontaire de grossesse par l'INAMI ; c'est une bonne chose. La cohérence serait maintenant d'étendre ce remboursement à l'ensemble des contraceptifs. Je ne peux concevoir que l'accès à la contraception soit encore entravé par des obstacles financiers tels que le prix excessif des contraceptifs et le coût élevé des consultations médicales.

L'ensemble des propositions s'inscrivait dans une stratégie globale de réduction du nombre des IVG et nécessitait que tous les niveaux de pouvoir compétents agissent en cohérence sur cette question.

Suite à la décision de ne pas poursuivre le groupe de travail interministériel, des réunions de concertation ont actuellement lieu — de manière plus pragmatique, sans doute — avec la Communauté française pour évoquer différentes pistes permettant de rencontrer, au niveau francophone, certaines propositions du groupe de travail créé par la Conférence interministérielle de la santé. Ce nouveau groupe de travail réunit ainsi les ministres de la Santé et de l'Action sociale des communautés et régions, ainsi que les ministres de l'Enseignement. Je suis convaincu que cette initiative débouchera sur de réelles propositions concrètes en matière d'éducation affective et sexuelle, notamment dans l'enseignement. L'école me semble en effet un

lieu privilégié d'apprentissage et je m'associe aux recommandations du rapport national, qui suggère d'inclure obligatoirement dans le programme scolaire une formation à l'éducation sexuelle et affective.

Je me réjouis, à ce propos, de la décision de Mme Maréchal de lancer rapidement quelques projets pilotes dans un certain nombre d'écoles de Wallonie et de Bruxelles, projets qui devraient aboutir à des cours obligatoires à partir de la rentrée 2004.

L'objectif est d'inciter — dès le plus jeune âge, puisque ces cours seraient donnés en deuxième et quatrième année primaire — à se responsabiliser dans le choix d'une méthode fiable de contraception et dans la connaissance de toute cette problématique.

J'ai voulu réaffirmer cet enjeu lorsque que j'ai lancé la campagne de sensibilisation à la contraception: l'épanouissement personnel de toutes et de tous, à travers la maîtrise de la sexualité.

Cette campagne de sensibilisation n'est, par ailleurs, pas terminée, puisque les supports à destination des adolescents continuent à leur être distribués.

Nous devons, ensemble, réfléchir à un accès facilité à tous les moyens contraceptifs, qui permettent d'éviter le recours à l'avortement. C'est le sens de la proposition que j'ai faite l'an passé à la ministre Aelvoet pour qu'elle autorise la délivrance de la pilule du lendemain sans prescription médicale, afin de faciliter la contraception d'urgence. J'aurais souhaité que cette mesure s'accompagne d'une vaste campagne médiatique réalisée par les pouvoirs publics. Celle-ci a malheureusement été laissée à l'initiative de la société pharmaceutique, qui détient seule le monopole de la fabrication en Belgique. Les fédérations des centres de planning familial ont réalisé par ailleurs un feuillet explicatif sur la pilule du lendemain, avec le soutien des pouvoirs publics, afin d'informer les jeunes sur l'efficacité de cette contraception d'urgence.

Par ailleurs, des rencontres se sont concrétisées, notamment avec l'ensemble des acteurs socio-sanitaires et en particulier avec les acteurs de l'Inspection médicale scolaire, aujourd'hui réorganisés par le décret de la ministre Maréchal relatif à la promotion de la santé. Je n'ai à ce jour pas d'informations sur de nouvelles propositions d'action. Je laisse cependant l'initiative aux acteurs de terrain pour organiser au mieux le travail en réseau et les partenariats efficaces afin que les différents opérateurs institutionnels établissent des conventions de collaboration évitant le piétinement des initiatives.

Avec les moyens limités dont nous disposons à la Commission communautaire française, j'ai souhaité renforcer les subventions des centres de planning familial qui développent le plus gros volume d'activités. J'ai également agréé un nouveau centre, «Faculté d'Aimer», parce qu'il importe que les jeunes qui fréquentent le campus de l'UCL soient sensibilisés par des acteurs de terrain proches de leur environnement. C'est la richesse de notre déploiement sur Bruxelles.

Je terminerai en vous disant que les propositions que j'ai faites ne peuvent s'inscrire que dans un ensemble d'actions, concertées bien entendu. L'information, qui relève notamment de notre compétence, demeure à cet égard essentielle.

Mais c'est elle qui peut aussi remettre au cœur de nos préoccupations collectives, le véritable enjeu d'une sexualité intelligemment maîtrisée: l'épanouissement individuel de chacun, dans une société qui permet à tous ses citoyens, quelle que soit leur origine sociale, culturelle, religieuse, de se libérer des contraintes, des oppressions et, parfois, des drames que peuvent susciter une grossesse ou une parentalité non désirée.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Je remercie M. Hutchinson pour sa réponse.

Effectivement, j'ai lu les recommandations du groupe de travail interministériel intitulé «Contraception chez les jeunes». Ces recommandations s'adressent à tous les niveaux de pouvoir. La Commission communautaire française y est présente en termes d'opérateur, que ce soit au niveau des centres de planning familial ou au niveau des centres de santé, maisons médicales, etc.

Donc, au niveau des collaborations que vous êtes en train d'entreprendre ou de poursuivre, je n'ai rien entendu de la collaboration avec les ministres bruxellois de la Santé, notamment pour qu'ils répercutent votre souhait d'un remboursement intégral des contraceptifs au sein de la conférence ministérielle qui traite des questions de santé.

J'apprends avec plaisir votre collaboration avec la Communauté française. Il est vrai que c'est en la matière un acteur important dans ce domaine.

Néanmoins, je pense que, malgré tout le travail qui a été engrangé, il faut aller plus loin parce qu'on est de plus en plus dépassé par les chiffres, qui sont interpellants.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité:

— de M. Michel Lemaire sur les analyses relayées par la presse quant au peu d'effet des politiques d'intégration menées notamment par la Commission communautaire française;

— de M. Mahfoudh Romdhani relative aux inquiétudes manifestées publiquement par le monde associatif et des représentants de la société civile sur la remise en cause des politiques d'intégration et de cohabitation;

— de Mme Fatiha Saidi concernant la cohabitation des communautés locales

à M. Éric Tomas, président du Collège chargé de la Cohabitation des communautés locales, et à M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé de l'Action sociale.

La parole est à M. Michel Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, vous n'ignorez pas que les déclarations d'un cadre important d'un parti important ont provoqué pas mal de remous, d'interrogations. Vu le sérieux et le volume intellectuel de l'auteur de ces propos, il me semble évident qu'il devait disposer d'une série d'éléments d'information pour émettre ces considérations. Je voudrais par conséquent savoir si le Collège dispose d'indices qui permettraient de confirmer ou d'infirmer la thèse défendue par l'auteur de ces déclarations. La problématique est évidemment sérieuse et je n'ose croire que les motivations de l'intéressé s'apparentent à un coup politique de quelque nature que ce soit.

Je précise encore que je suis solidaire des collègues qui se posent le même genre de question. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'une réunion spéciale du Bureau élargi.

Mme la Présidente. — La parole est M. Mahfoudh Romdhani pour poser sa question.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, pour certains acteurs sociaux, la semaine est éprouvante, dramatique.

Les articles parus ces jours derniers dans la presse les ont plongés dans le doute. Le Collège continuera-t-il à financer et à soutenir les centaines de travailleurs de terrain occupés par 432 projets ? Assistons-nous à un revirement de la politique menée par la Commission communautaire française en matière de cohabitation et d'intégration ? Une réponse claire et nette du Collège avant le débat qui doit avoir lieu au sein de notre Assemblée pourrait calmer les inquiétudes et les angoisses des travailleurs sociaux, qui se sentent vraiment malmenés, humiliés, par ces déclarations.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour poser sa question.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, ces derniers temps, les déclarations sur les politiques « d'intégration » et, surtout, sur leur échec se sont multipliées.

Je voudrais, au nom du groupe ÉCOLO, lever une ambiguïté. Au mois de juin, nous avons demandé une évaluation des politiques de cohabitation et « d'intégration ». Nous voulions examiner dans la sérénité les conséquences de l'après 11 septembre et non pas stigmatiser des populations selon leurs habitudes alimentaires, leurs coutumes vestimentaires, leurs spécificités culturelles ou autres. Nous n'avons pas entrepris cette démarche pour rejeter les politiques de cohabitation et « d'intégration » ou pour dénigrer le travail des associations. Nous voulions simplement évaluer l'efficacité de ces politiques, de façon à pouvoir éventuellement les adapter au contexte bruxellois actuel.

Après toutes ces déclarations malheureuses qui alimentent les rumeurs et amplifient les fantasmes dans une période pré-électorale, nous demandons au président du Collège de nous informer des suites qu'il compte réserver au débat. En ce qui le concerne, ÉCOLO souhaite un débat serein, qui se tienne dans cet hémicycle, à l'écart des surenchères médiatiques. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je répondrai sereinement en mon nom et au nom de mon collègue Alain Hutchinson en rappelant tout d'abord que notre Commission communautaire française a développé une politique volontariste en la matière en consacrant plus de six millions d'euros en 2001 et près de sept millions d'euros en 2002 aux politiques de cohabitation et d'intégration, avec, me semble-t-il, le large soutien de l'Assemblée. Cette politique de cohabitation et d'intégration est basée sur le tissu associatif bruxellois, qui s'est largement investi dans ces actions. Nous constatons une différence manifeste entre la situation à Bruxelles et la situation d'autres grandes villes européennes. Si tout n'est pas parfait, nous ne connaissons en tout cas plus d'explosion de désespoir ou de violence. Notre dispositif bruxellois suscite d'ailleurs un grand intérêt à l'étranger.

En ce qui concerne l'année 2002, un décret va donc structurer et pérenniser ces projets. L'avant-projet a été adopté en janvier. Mon collègue Alain Hutchinson a recueilli l'avis du Conseil d'État et a discuté à de multiples reprises avec le secteur. L'avant-projet modifié reviendra très bientôt au Collège, qui entend bien poursuivre son action dans ce domaine. Il ne diminuera pas ses crédits. Au contraire, il les augmentera dans la possibilité des marges qui seront dégagées lors de la discussion budgétaire. Il est prématuré de vous donner les montants. Nous aurons cette discussion dans quelques semaines, lors du budget 2003. Le Collège est évidemment ouvert, si l'Assemblée le souhaite, à une discussion approfondie et sereine sur la base des expériences acquises sur l'ensemble de la politique menée par la Commission communautaire française dans ce domaine.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Il est bien évident que le président du Collège nous tend la perche ! ...

Ce n'est pas parce qu'il y a une politique du Collège — que généralement nous soutenons dans ses effets « cohabitation » — que cela empêche, à l'intérieur de ces nouvelles pratiques de majorité, une partie des membres de la coalition, qui est représentée au Collège, de démolir de l'extérieur ce qui se fait à l'intérieur. C'est une pratique de plus en plus courante. Pour nous, il est essentiel, indépendamment des effets d'annonce, de faire le bilan de toutes les réalisations, indépendamment des actions matérielles entreprises par le Collège, de faire vraiment un large tour d'horizon de tout ce qui se passe en Région bruxelloise.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je voudrais simplement indiquer que je suis en train de procéder à une évaluation avec les dix communes qui sont concernées par les dispositifs d'intégration/cohabitation. J'ai commencé celle-ci avant que ce débat soit entamé, avant les déclarations que nous avons récemment entendues. Cette évaluation devra déboucher, au début de l'année prochaine, sur un grand débat : Qu'avons-nous fait ? L'avons-nous bien fait ? Quelles actions se déroulent bien ? Quels sont les problèmes ? Comment continue-t-on dans le cadre de ces politiques ? Je tenais à donner cette information.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, il y a deux choses. Tenir un débat sur les déclarations en est une. Quant à l'évaluation, nous l'attendons aussi. Il faut donc confirmer ces deux points.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour poser sa question.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, je reste aussi une demandeuse de débat en dehors des discussions budgétaires, ce qui sinon n'aurait aucun sens. Je pense qu'un débat serein et profond, avec des gens du terrain, des personnes ressources est tout à fait indispensable pour éviter que nombre d'entre nous continuent à jouer les apprentis sorciers sur un thème très sensible, qui concerne plus de 30 % de notre population bruxelloise et qui implique tous les Bruxellois, qu'ils soient intégrés ou non.

M. Michel Lemaire. — Je demande que l'on vérifie l'agenda de Mme Schepmans pour voir si elle est libre le jour de la réunion. (*Rires.*)

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets de décrets dont l'examen est terminé.

Projets de décrets portant assentiment

— à l'Accord de coopération entre, d'une part, le gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le gouverne-

ment de la Communauté française de Belgique, le gouvernement de la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale [doc. 38 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de coopération entre d'une part la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale [doc. 39 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de coopération entre le gouvernement wallon, le gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le gouvernement du Québec, d'autre part, et à la déclaration commune y annexée [doc. 40 (2001-2002) n° 1]

— au Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes annexes, à l'annexe, aux Protocoles A, B, C et D, à l'Acte final et aux déclarations communes et unilatérales [doc. 41 (2001-2002) n° 1]

— au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles A, B et C et à l'Acte final [doc. 42 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et ses États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 45 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 46 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 47 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 48 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 49 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Turkménistan, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 50 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 51 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Belarus, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 52 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 53 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une

part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne [doc. 54 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, et à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne [doc. 55 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, et à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne [doc. 56 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord portant modification de la quatrième convention ACP-CE de Lomé à l'Acte final, et au Protocole à la Quatrième Convention ACP-CE de Lomé à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne [doc. 57 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, et au procès-verbal de signature [doc. 58 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, et au procès-verbal de signature [doc. 59 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord-cadre euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 60 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Agence de coopération culturelle et technique [doc. 61 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique [doc. 62 (2001-2002) n° 1]

— à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association de Libre Échange [doc. 63 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II [doc. 64 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II [doc. 65 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion

de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II [doc. 66 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole à l'Accord de coopération et d'Union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et à l'Acte final [doc. 67 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II [doc. 68 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II [doc. 69 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République Tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II [doc. 70 (2001-2002) n° 1]

— à la Charte européenne de l'autonomie locale [doc. 71 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne [doc. 72 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne et son Annexe [doc. 73 (2001-2002) n° 1]

— à la Charte sociale européenne révisée et son Annexe [doc. 74 (2001-2002) n° 1]

— au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives [doc. 75 (2001-2002) n° 1]

— au Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique, la Communauté française de Belgique, la Communauté flamande de Belgique, la Communauté germanophone de Belgique, la Région wallonne de Belgique, la Région flamande de Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale de Belgique et l'Ukraine [doc. 76 (2001-2002) n° 1]

Votes nominatifs

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont la discussion est terminée.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le gouvernement de la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (38/1)

Je suggère de considérer ce vote comme indicatif pour tous les votes suivants.

L'Assemblée est-elle d'accord? (*Assentiment.*)

(*Protestations de Mme Bastien.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Comme décidé il y a un instant, je suppose qu'il en va de même pour chacun des autres projets d'assentiment.

Personne ne souhaite intervenir sur l'un ou l'autre de ces projets? (*Non.*)

S'il en est ainsi, je considère que les articles des 37 projets sont adoptés. Aux comptes rendus de la séance, chaque projet sera énoncé séparément.

Les votes sur l'ensemble auront lieu à l'heure convenue.

Mme la Présidente. — Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre d'une part la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (39/1)

Puis-je considérer que c'est le même vote que sur le précédent? (*Assentiment.*)

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le gouvernement wallon, le gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le gouvernement du Québec, d'autre part, et à la déclaration commune y annexée (40/1)

54 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes annexes, à l'annexe, aux Protocoles A, B, C et D, à l'Acte final et aux déclarations communes et unilatérales (41/1)

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre a voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux protocoles A, B, et C et à l'Acte final (42/1)

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre a voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et ses États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, et à l'Acte final (45/1).

54 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et à l'Acte final (46/1).

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, et à l'Acte final (47/1).

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, et à l'Acte final (48/1).

54 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, et à l'Acte final (49/1).

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communau-

tés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Turkménistan, d'autre part, et à l'Acte final (50/1).

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis Mexicains, d'autre part, et à l'Acte final (51/1).

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Belarus, d'autre part, et à l'Acte final (52/1).

54 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovaquie, d'autre part, et à l'Acte final (53/1).

54 membres ont pris part au vote,

53 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (54/1).

54 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, et à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la Répu-

blique de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (55/1).

54 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

(M. Bernard Clerfayt entre dans l'hémicycle et prend place à son banc)

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, et à l'Acte final et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (56/1).

55 membres ont pris part au vote,

55 membres ont voté oui.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord portant modification de la quatrième convention ACP-CE de Lomé à l'Acte final, et au protocole à la quatrième convention ACP-CE de Lomé à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (57/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, et au procès-verbal de signature (58/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, et au procès-verbal de signature (59/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, et à l'Acte final (60/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Agence de coopération culturelle et technique (61/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (62/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de surveillance de l'Association de libre échange (63/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II (64/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II (65/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II (66/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole à l'Accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et à l'Acte final (67/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II (68/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, aux Annexes I et II (70/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale (71/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole portant amendement à la Charte européenne (72/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne et Annexe (73/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à la Charte sociale européenne révisée et son Annexe (74/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (75/1).

55 membres ont pris part au vote,

54 membres ont voté oui,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Traité d'Entente et de Coopération entre le Royaume de Belgique, la Communauté française de Belgique, la Communauté flamande de Belgique, la Communauté germanophone de Belgique, la Région wallonne de Belgique, la Région flamande de Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale de Belgique et l'Ukraine (76/1).

55 membres ont pris part au vote,

55 membres ont voté oui.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Mme Marguerite Bastien. — Madame la Présidente, j'ai voté «oui» sur le projet de décret concernant l'Ukraine, comme je l'ai fait pour les projets concernant la Russie, la Moldavie, etc. Ce sont de simples accords économiques.

Mme la Présidente. — Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, le 22 novembre 2002.

— *La séance est levée à 14 h 15.*

— *L'Assemblée s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.*

Membres présents à la séance: Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Jacques Boelpaep, Mme Danielle Caron, MM. Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mmes Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Daems, Christos Doukeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Mmes Geneviève Meunier, Fatiha Saïdi, M. Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Michel Van Roye, Mme Bernadette Wynants, M. Mohamed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, M. Alain Bultot, Mme Michèle Carthé, M. Mohamed Daïf, Mme Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery, MM. Michel Moock, Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Mme Julie de Groote, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Mme Audrey Rorive, M. Guy Hance, Mme Marguerite Bastien, MM. Albert Mahieu, Willem Draps, Didier Gosuin, Alain Hutchinson et M. Éric Tomas.

ANNEXE 1

Liste des membres des commissions et du comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

Commission des Affaires sociales

Présidente : Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Vice-présidents : Mme Dominique Braeckman, M. Jacques De Grave.

Membres effectifs :

MR : MM. Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Mme Isabelle Molenberg, MM. Mostafa Ouezekhti, François Roelants du Vivier.

ÉCOLO : Mme Dominique Braeckman, M. Bernard Ide, Mme Fatiha Saïdi.

PS : Mmes Michèle Carthé, Anne-Sylvie Mouzon.

cdH : M. Denis Grimberghs.

Membres suppléants :

MR : M. Jean-Jacques Boelpaep, Mme Françoise Bertieaux, M. Marc Cools, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, M. Philippe Smits.

ÉCOLO : MM. Christos Doukeridis, Paul Galand, Mmes Geneviève Meunier, Bernadette Wynants.

PS : MM. Willy Decourty, Michel Moock, Rudi Vervoort.

cdH : MM. Benoît Cerexhe, Michel Lemaire.

Secrétaire administratif effectif : M. Daniel Berlamont.

Secrétaire administratif suppléant : M. Gaël Watteuw.

Commission de Coopération avec d'autres parlements

La commission de Coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente : Mme Martine Payfa.

Vice-présidents : MM. Alain Adriaens, Michel Moock, Philippe Smits.

Membres :

MR : Mme Caroline Persoons, M. Claude Michel, Mme Martine Payfa, M. Philippe Smits.

ÉCOLO : M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman, Fatiha Saïdi.

PS : MM. Michel Moock, Mahfoudh Romdhani.

cdH : M. Michel Lemaire.

Secrétaire administrative effective : Mme Chantal Wauthier.

Secrétaire administratif suppléant : M. Gaël Watteuw.

Commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée

Président : M. Yaron Pesztat.

Membres :

MR : Mme Françoise Bertieaux, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Marc Cools.

ÉCOLO : MM. Christos Doukeridis, Yaron Pesztat.

PS : M. Mahfoudh Romdhani.

Remplaçants éventuels :

MR : M. François Roelants du Vivier.

ÉCOLO : M. Bernard Ide.

PS : Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Secrétaire administratif effectif : M. Gaël Watteuw.

Secrétaire administrative suppléante : Mme Nathalie Finet.

Commission spéciale du Règlement

La commission spéciale est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente : Mme Martine Payfa.

Vice-présidents : MM. Alain Adriaens, Philippe Smits, Michel Moock.

Membres :

MR : M. Philippe Smits, Mme Caroline Persoons, M. Claude Michel, Mme Martine Payfa.

ÉCOLO : M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman, Fatiha Saïdi.

PS : MM. Michel Moock, Mahfoudh Romdhani.

cdH : M. Michel Lemaire.

Secrétaire administrative effective : Mme Nathalie Finet.

Secrétaire administratif suppléant : M. Gaël Watteuw.

Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

Présidente : Mme Amina Derbaki Sbaï.

Membres :

MR : Mmes Amina Derbaki Sbaï, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, M. Philippe Smits.

ÉCOLO : M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman.

PS : Mme Isabelle Emmery, M. Alain Bultot.

cdH : Mme Béatrice Fraiteur.

Secrétaire administrative effective : Mme Françoise Ledoux.

Secrétaire administrative suppléante : Mme Anne Huygens.

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Présidente : Mme Martine Payfa.

Vice-présidents : M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Membres effectifs :

MR : MM. Éric André, Jean-Pierre Cornelissen, M. Claude Michel, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons, M. Alain Zenner.

ÉCOLO: Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doulkeridis, Mme Anne-Françoise Theunissen.

PS: Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani.

cdH: M. Michel Lemaire.

Membres suppléants:

MR: Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Armand De Decker, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mme Marion Lemestre, Marie-Jeanne Riquet.

ÉCOLO: MM. Alain Adriaens, Paul Galand, Bernar Ide, Michel Van Roye.

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Michel Moock, Rudi Vervoort.

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle.

Secrétaire administratif effectif: M. Gaël Watteuw.

Secrétaire administrative suppléante: Mme Nathalie Finet.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Présidente: Mme Anne-Françoise Theunissen.

Vice-présidents: MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Philippe Smits.

Membres effectifs:

MR: M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll.

ÉCOLO: Mme Marie-Rose Geuten, M. Bernard Ide, Mme Anne-Françoise Theunissen.

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Mohamed Daïf.

cdH: M. Joël Riguelle.

Membres suppléants:

MR: Mme Danielle Caron, MM. Jean-Pierre Cornelisse, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz,

Mmes Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans.

ÉCOLO: MM. Alain Daems, Christos Doulkeridis, Fouad Lahssaini, Michel Van Roye.

PS: M. Alain Bultot, Mme Isabelle Emmery, M. Mahfoudh Romdhani.

cdH: Mme Julie de Groote, M. Michel Lemaire.

Secrétaires administratifs effectifs: M. Joël Kotek, Mme Anne Huygens.

Commission de la Santé

Président: M. Vincent De Wolf.

Vice-présidentes: Mmes Danielle Caron, Fatiha Saïdi.

Membres effectifs:

MR: Mme Danielle Caron, MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mme Marie-Jeanne Riquet.

ÉCOLO: Mme Dominique Braeckman, M. Paul Galand, Mme Fatiha Saïdi.

PS: Mmes Bouarfa, Isabelle Emmery.

cdH: Mme Béatrice Fraiteur.

Membres suppléants:

MR: MM. Éric André, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mmes Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll.

ÉCOLO: MM. Alain Adriaens, Christos Doulkeridis, Bernard Ide, Fouad Lahssaini.

PS: MM. Alain Bultot, Willy Decourty, Mohamed Azzouzi.

cdH: MM. Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs.

Secrétaire administrative effective: Mme Nathalie Finet.

Secrétaire administrative suppléante: Mme Anne Huygens.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 26 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 24, 34, 36 et 39 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, interprétés en ce sens que, dans le cadre de l'indemnisation qu'ils prescrivent, l'incapacité permanente résultant d'un accident de travail qui aggrave une lésion fonctionnelle provoquée par un ou plusieurs accidents de travail antérieurs doit être appréciée dans son ensemble, sans tenir compte de l'incapacité de travail préexistante (104/2002);
- l'arrêt du 26 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 307bis du code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il autorise l'adaptation ou la suppression de la pension alimentaire accordée à l'époux qui a obtenu le divorce sur pied de l'article 232, alinéa 1^{er}, du Code civil, selon les modifications des besoins et des ressources des parties (105/2002);
- l'arrêt du 26 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 20, §§ 1^{er} et 2, 27 et 43 de la loi du 25 mai 2000 «instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière» ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution pris isolément ou lus en combinaison avec les articles 12, 23, 108, 142, 160 et 182 de la Constitution, le principe de la sécurité juridique et le principe de l'interdiction de la rétroactivité (106/2002);
- l'arrêt du 26 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 394, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il traite différemment les conjoints séparés de fait et les cohabitants non mariés (107/2002);
- l'arrêt du 26 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 265, §§ 1^{er} et 2, de la loi générale sur les douanes et accises viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 2. l'article 283 de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (108/2002);
- l'arrêt du 26 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56bis, § 1^{er}, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que l'enfant orphelin d'un parent allocataire, qui était bénéficiaire d'allocations familiales dont l'attributaire était la personne de l'autre sexe avec laquelle le défunt était établi en ménage, reste, après le décès, bénéficiaire d'allocations familiales au taux ordinaire (110/2002);
- l'arrêt du 26 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 3 et 4 de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, interprétés dans le sens qu'ils rendraient le juge répressif incompétent pour statuer sur la demande de la partie civile fondée sur l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 2. l'article 10, § 1^{er}, alinéas 2 et 3, et § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne concerne, en raison de sa combinaison avec l'article 1^{er} de la même loi, que les véhicules automoteurs appartenant aux organismes de transport qu'il vise ou immatriculés à leur nom qui ne sont pas liés à une voie ferrée (109/2002);
- l'arrêt du 26 juin 2002 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension du décret de la Région flamande du 14 décembre 2001 «pour quelques permis de construire pour lesquels valent des raisons obligatoires d'intérêt général» (116/2002);
- l'arrêt du 3 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17, § 1^{er}, de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision ne viole pas les articles 10 et 11, combinés avec l'article 170, de la Constitution (117/2002);
- l'arrêt du 3 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 115bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, interprété comme excluant du droit d'enregistrement avantageux de 0,5 % l'apport d'un immeuble utilisé comme maison de repos à une société dont l'objet social consiste en l'hébergement durable de personnes âgées, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 2. l'article 115bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, interprété comme n'excluant pas du droit d'enregistrement avantageux de 0,5 % l'apport d'un immeuble utilisé comme maison de repos à une société dont l'objet social consiste en l'hébergement durable de personnes âgées, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (118/2002);
- l'arrêt du 3 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 203, § 1^{er}, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit une prise de cours différente du délai d'appel selon que le jugement est contradictoire ou rendu par défaut (119/2002);
- l'arrêt du 3 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 164, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (120/2002);
- l'arrêt du 3 juillet 2002 par lequel la Cour renvoie la cause au juge a quo, dans le cadre de la question préjudicielle concernant l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs (121/2002);
- l'arrêt du 3 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6 de la loi du 27 décembre 1994 «portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994, entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une Eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993» ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (122/2002);
- l'arrêt du 3 juillet 2002 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 22 mars 2002 portant modification de

- la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, en particulier l'article 7, §§ 5 et 7, de la loi du 22 mars 2002 précitée (123/2002);
- l'arrêt du 10 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 de la loi du 26 juillet 1996 « visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne » et l'article 6, 5° à 8°, de la loi du 13 juin 1997 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec des dispositions conventionnelles ou des principes généraux du droit (124/2002);
 - l'arrêt du 10 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 du décret de la Région wallonne du 21 février 1991 portant création de commissions locales d'avis de coupure de gaz et d'électricité, avant son abrogation par le décret du 25 février 1999, ne viole pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions (125/2002);
 - l'arrêt du 10 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30bis, § 6, 1°, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne s'applique pas aux travaux définis dans cette disposition, effectués dans une habitation individuelle existante qui est affectée en partie au logement et en partie à une activité professionnelle indépendante, lorsque les travaux concernent les deux parties de l'habitation (126/2002);
 - l'arrêt du 10 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 377, alinéa 2, 378, alinéa 2, et 381 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en raison du fait qu'ils ne permettent au justiciable d'invoquer devant la cour d'appel un grief nouveau au sens de ces articles que dans les conditions restrictives qu'ils prévoient (127/2002);
 - l'arrêt du 10 juillet 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 5, alinéa 2, du Code pénal, tel qu'il a été rétabli par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, ne viole pas les articles 10 et 11, combinés avec les articles 12, alinéa 2, et 14, de la Constitution et avec les articles 6 et 7 de la Convention européenne des droits de l'homme en ce qu'il dispose que, si la personne physique identifiée a commis la faute sciemment et volontairement, elle peut être condamnée en même temps que la personne morale responsable;
 2. l'article 5, alinéa 2, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les dispositions précitées, en ce qu'il dispose que, lorsque la responsabilité de la personne morale est engagée exclusivement en raison de l'intervention d'une personne physique identifiée, seule la personne qui a commis la faute la plus grave peut être condamnée;
 3. l'article 5, alinéa 4, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exclut de son champ d'application les personnes morales de droit public qu'il énumère (128/2002);
 - l'arrêt du 10 juillet 2002 par lequel la Cour suspend l'article 25 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé (129/2002);
 - l'arrêt du 18 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29bis, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs inséré par l'article 45 de la loi du 30 mars 1994, tel qu'il était d'application avant sa modification par la loi du 13 avril 1995, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose que les passagers d'un véhicule automoteur et leurs ayants-droits ne peuvent se prévaloir de cet article 29bis (130/2002);
 - l'arrêt du 18 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que, interprétés comme ne dispensant pas le gouvernement wallon de constater que la prise de possession immédiate du bien exproprié est indispensable pour cause d'utilité publique, les articles 181 et 182 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ne violent pas les articles 16 de la Constitution et 79, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (131/2002);
 - l'arrêt du 18 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, en ce qu'il prévoit des conditions dérogatoires de nomination aux fonctions de directeur de catégorie, applicables lors de la création de la haute école, ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (132/2002);
 - l'arrêt du 18 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 181, alinéa 1^{er}, du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande ne viole pas l'article 24, § 5, de la Constitution (133/2002);
 - l'arrêt du 25 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 19bis du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 « relatif à l'autorisation anti-pollution » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il impose une taxe de dossier de 10 000 francs à toute personne qui introduit un recours administratif contre la décision lui refusant un permis d'environnement pour l'exploitation d'un établissement de première classe;
 2. l'article 19bis, § 4, du même décret ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (134/2002);
 - l'arrêt du 25 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il institue une priorité, en cas de parité des voix, au bénéfice des candidats ayant déjà exercé un mandat dans un centre public d'aide sociale (135/2002);
 - l'arrêt du 25 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er}, 1^o, et 12 de la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (136/2002);
 - les recours en annulation:
 - des articles 116, 117, 131 et 168, 13^e et 15^e tirets, de la loi-programme du 30 décembre 2001;
 - totale ou partielle de la partie XII de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, confirmée par l'article 131 de la loi-programme du 30 décembre 2001;
 - totale ou partielle de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police;
 - de l'article IV.I.7 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 précité, confirmé par l'article 136 de la loi du 26 avril 2002 précitée, introduits par J.-Y. Stevens et autres;

- les questions préjudicielles concernant l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994 (remise ou modération du précompte immobilier), posées par le Tribunal de première instance d'Anvers et par le Tribunal de première instance de Gand;
- les questions préjudicielles concernant les articles 20, 23, 29, alinéa 2, et 43 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux, posées par le juge de paix du canton de Termonde-Hamme;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 255, alinéas 3, 4 et 5, 483 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Gand;
- le recours en annulation des articles 2 et 4 de la loi du 15 janvier 2002 modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et la loi du 1^{er} septembre 1980 relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public, introduit par l'asbl le Gerfa;
- la question préjudicielle relative à l'article 1^{er}, § 1^{er}, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, posée par le Tribunal du travail de Hasselt;
- le recours en annulation des articles 87 à 94 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduit par la sprl Centre de médecine et de diagnostic par radioisotopes et par l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en médecine nucléaire;
- les recours en annulation des articles 79 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduits par la province de Hainaut et les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode;
- les recours en annulation des articles 151 et 152 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduit par l'asbl Ligue des droits de l'homme;
- la question préjudicielle concernant l'article 30 de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire, posée par le Tribunal de commerce de Charleroi;
- les recours en annulation de l'article 46, alinéas 3, 4 et 5, de la loi-programme du 30 décembre 2001 (remboursement Maribel *bis* et *ter*), introduit par la sa Duferco La Louvière;
- la question préjudicielle relative aux articles 308, alinéa 1^{er}, et 309, alinéa 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1964 (articles 418, alinéa 1^{er}, et 419, alinéa 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992), posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 34, § 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 16 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, posée par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 377 à 385 du Code des impôts sur les revenus 1992 et à l'article 603, 1^o, du Code judiciaire, posées par la Cour de cassation.
- les recours en annulation de l'article 379 du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par la loi du 10 décembre 2001 modifiant divers codes fiscaux, introduit par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 213 à 222 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, modifiant et confirmant l'arrêté royal du 28 septembre 1999 relatif au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, et l'article 2 de la loi du 8 décembre 1998 portant des dispositions diverses relatives au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, posée par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle relative à la loi du 4 juillet 2001 modifiant l'article 633 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers;
- la question préjudicielle concernant l'article 48*bis* de la loi sur le bail à ferme (article 31 de la loi du 7 novembre 1988 modifiant la législation sur le bail à ferme et la limitation des fermages), posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- le recours en annulation du décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 fixant le cadre initial de référence de la Communauté française pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87,5-108 MHz et modifiant le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française, du moins de l'article 3 et de l'annexe de ce décret, introduit par le Gouvernement flamand;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Région flamande du 29 mars 2002 portant confirmation des autorisations urbanistiques accordées par le Gouvernement flamand, le 18 mars 2002 en application du décret du 14 décembre 2001 pour quelques permis de bâtir auxquels s'appliquent des raisons obligatoires de grand intérêt public, introduits par la commune de Beveren et autres;
- la question préjudicielle relative aux articles 301, 307*bis* et 1134 du Code civil et à l'article 1288 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Turnhout;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 2 du décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Nature 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la Nature, introduit par M. H. Clerens et la bvba Valkeniersgilde;
- la question préjudicielle relative aux articles 30 et 31 du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné, posée par le Conseil d'État;
- les recours en annulation et les demandes de suspension de la loi du 1^{er} mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, introduits par l'asbl Liga voor Mensenrechten et par l'asbl Ligue des droits de l'homme et l'asbl Défense des enfants-International-Belgique, branche francophone (DEI Belgique).